

N° 62

S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1983.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

Au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale.

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.
Rapporteur général

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 44

Défense.

DÉPENSES ORDINAIRES

Rapporteur spécial : M. Modeste LEGOUEZ

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, *Président* ; Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jean Cluzel, *vice-présidents* ; Modeste Legouez, Yves Durand, Louis Perrein, Camille Vallin, *secrétaires* ; Maurice Blin, *Rapporteur général* ; MM. René Ballayer, Charles Beaupetit, Stéphane Bonduel, Jean Chamant, Pierre Croze, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Fernand Lefort, Georges Lombard, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Michel Maurice-Bokanowski, Josy Moinet, René Monory, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Maurice Schumann, Henri Torre, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1726 et annexes, 1735 (annexe n° 44), 1737 (tome IX) 1738. (tomes I à VI) et In-8° 458.
Sénat : 61 (1983-1984).

SOMMAIRE

	Pages
AVANT-PROPOS	5
INTRODUCTION	11
PREMIERE PARTIE : Présentation générale des crédits du titre III	13
Chapitre I. — Le titre III et le budget de la Défense	13
Chapitre II. — Les crédits du titre III	17
DEUXIEME PARTIE : Les personnels et les dépenses de la vie courante	23
Chapitre I. — Les effectifs militaires et civils	23
1. Les effectifs militaires	23
2. Les effectifs civils	28
Chapitre II. — La condition des personnels	33
1. Les appelés du contingent	33
2. Les personnels militaires d'active	46
3. Les personnels civils	58
4. Les militaires retraités	65
Chapitre III. — Les dépenses de la vie courante	69
1. L'alimentation	69
2. Les dépenses de vie courante	71
3. L'entretien du casernement	72
4. L'action sociale des armées	74
TROISIEME PARTIE : Les dépenses à caractère opérationnel	75
Chapitre I. — L'entraînement des forces	75
1. Objectifs d'activité	75
2. Evolution des prix des carburants	76
3. Niveau d'entraînement des forces	76
Chapitre II. — L'entretien des matériels	83
Chapitre III. — Les missions exceptionnelles d'intervention	93
Chapitre IV. — Les missions dites de service public	95
Chapitre V. — La préparation militaire	103

	Pages
QUATRIEME PARTIE : Modifications apportées par l'Assemblée nationale	105
DISPOSITIONS SPECIALES. — Article 43 — Mesures nouvelles, dépenses ordinaires des services militaires	106
Conclusion	107
 ANNEXES :	
Annexe n° 1. — Evolution des effectifs militaires de 1983 à 1984	111
Annexe n° 2. — Répartition des effectifs. — Niveau 1984 par grade et par régime statutaire	113
Annexe n° 3. — Effectifs du personnel féminin	115
Annexe n° 4. — Evolution des effectifs civils de 1983 à 1984	119

AVANT-PROPOS

Place et évolution du titre III dans le budget de la défense

Le budget de la Défense pour 1984 est de **171,02 milliards de francs, pensions comprises, ou 142,10 milliards de francs hors pensions**. Ce dernier chiffre sera celui retenu dans la suite de la note.

Le titre III représente **53,13 %** de l'ensemble du budget, soit **75,5 milliards de francs** en augmentation de **4,4 %** sur l'année précédente.

Analyse des crédits du titre III par section

	1983	1984	Variation en pourcentage
Section commune	15 193	15 554	+ 2,5
Section Air	13 146,2	13 521,7	+ 2,8
Section Terre	21 031	22 165	+ 5,4
Section Marine	11 580	12 092	+ 4,4
Section Gendarmerie	11 415	12 167	+ 6,6

On note que deux sections : la section Terre et surtout la section Gendarmerie, sont au-dessus de la moyenne d'accroissement du titre III, l'une — la section Marine — au niveau de cette moyenne, et les deux autres — la section Air et la section commune — au-dessous.

Analyse des crédits par nature de défense

	1983	1984	Variation en pourcentage
Rémunérations et charges sociales	48 433,6	51 103,7	+ 5,5
Alimentation	2 466,8	2 599,2	+ 5,36
Carburants	4 823,2	4 377,4	- 9,25
Entretien programmé	4 756,0	5 012,9	+ 5,38
Fonctionnement (autres dépenses)	11 812,4	12 406,5	+ 5,02
Total	72 292	75 500	+ 4,43

A. Les crédits de rémunérations et de charges sociales augmentent de 5,5 %. Cette évolution correspond, pour l'essentiel, à la couverture prévue des hausses de rémunérations, de salaires et de prestations familiales. Elle résulte aussi de certaines mesures en faveur des personnels civils et militaires, et notamment pour ces derniers, d'une augmentation de 1 franc par jour du prêt des appelés à partir du 1^{er} septembre 1984 (qui passera de 375 francs par mois à 405 francs pour un soldat de 2^e classe) ; cette augmentation se fera sous une forme hiérarchisée de façon à favoriser la prise de responsabilité. Elle comprend, également, l'incidence négative des suppressions d'emplois (8 896) inscrites dans le budget de 1984, au titre de la première tranche de déflation prévue dans la loi de programmation 1984-1988. Le budget de 1984 prévoit, enfin, diverses mesures destinées à titulariser 385 agents contractuels, 917 auxiliaires, 259 vacataires à temps plein.

B. Les crédits de carburants qui étaient restés en 1983 au même niveau qu'en 1982 subissent une baisse de 443 MF. Le maintien d'un taux d'activité des forces sensiblement égal à celui de 1983 devrait résulter de différents facteurs d'économies (réduction des effectifs, mise en service de matériels plus économes, perspectives d'évolution du prix des carburants).

C. Les ressources consacrées à l'entretien programmé augmentent de 5,4 % en crédits de paiement (+ 10,7 % en 1983).

D. Les crédits relatifs à la vie courante et aux dépenses de fonctionnement augmentent globalement de 5 %.

Observations du rapporteur

1° Pour s'en tenir aux remarques essentielles qui seront développées et complétées dans le rapport ci-après on soulignera, d'abord, que la situation du titre III dans son ensemble apparaît particulièrement préoccupante. Sa progression (+ 4,4 %) est en effet inférieure à la prévision de hausse des prix associée à la préparation du budget pour 1984 (+ 6,6 %). C'est dire que, même si cette prévision se réalise, près de 1 600 millions de francs manqueraient pour maintenir le titre III à son niveau de 1983. Or les crédits du titre III, dans le budget de 1983, n'avaient eux-mêmes augmenté (+ 8,7 %) que d'un pourcentage inférieur à la hausse des prix qui dépassera très probablement 9 % pour l'année considérée.

2° Pour certains postes la détérioration sera encore plus accentuée. Notamment pour les carburants dont les dotations sont en diminution de 8,9 % pour l'armée de l'Air, de 11,8 % pour l'armée de Terre, de 8,2 % pour la Marine et de 10,9 % pour les services communs par rapport au budget de 1983 dont les crédits de carburants n'avaient pas augmenté, en francs courants, par rapport à 1982. Dans ces conditions le niveau des stocks, l'activité des forces, leur entraînement, leur aptitude opérationnelle risquent d'être compromis, ce d'autant plus que les opérations extérieures (Liban, Tchad) accroissent, bien évidemment, les consommations de carburants et pèsent sur l'activité des forces qui n'y sont pas engagées.

En outre, l'ensemble des crédits de fonctionnement, qui conditionnent l'activité des forces, ne progresse que de moins de 3 % pour l'armée de Terre et sont même en diminution pour la Marine (— 1,94 %) et pour l'armée de l'Air (— 4,25 %).

Seule la Gendarmerie apparaît — relativement — préservée dans cette détérioration d'ensemble puisque les crédits de son titre III progressent de 6,59 %.

3° Sans doute, convient-il de considérer au regard de cette régression importante du titre III, les économies qui doivent résulter de la suppression des effectifs prévue par la loi de programmation et dont la première tranche doit porter en 1984 sur 8 896 emplois.

Ces économies sont estimées à 337 millions de francs (302 millions pour les rémunérations et charges sociales, 35 millions pour l'alimentation, elles ne sont pas chiffrées dans les autres domaines en particulier celui des carburants). Elles sont loin de compenser, en tout état de cause, l'amputation du pouvoir d'achat du titre III, d'une année à l'autre que l'on peut estimer à 1 600 millions à effectifs constants (cf. supra).

En sens inverse, le « service long », innovation pour les appelés volontaires, et la réorganisation de l'armée de Terre, par les transferts d'unités, les modifications d'implantations et les remaniements d'infrastructures qu'elle implique, vont engendrer de nouvelles dépenses.

Au total, dans un budget qui stagne, en francs constants, l'accroissement de la part du titre V par rapport à celle du titre III, ne peut que provoquer la régression du titre III, c'est là l'une des caractéristiques essentielles du projet de budget pour 1984.

Il faut donc craindre que les conditions de vie et d'entraînement des armées ne se détériorent sérieusement ou que cette détérioration ne soit évitée qu'au prix d'un transfert de ressources prélevées sur le titre V, c'est-à-dire d'une lourde hypothèque sur l'avenir.

EXAMEN EN COMMISSION

Après avoir rendu hommage aux victimes de l'attentat à l'encontre du personnel militaire engagé à Beyrouth, M. Jean Francou, rapporteur spécial, a indiqué les grandes lignes du budget de la Défense qui, en crédits de paiement, connaît une progression sensiblement égale à celle des budgets civils (6,7 % contre 6,5 %), mais en forte décroissance par rapport aux années antérieures (17,6 % en 1982, 8,5 % en 1983).

Il a ensuite procédé à l'examen des crédits du titre V dont l'ajustement moyen (+ 9,31 % en crédits de paiement et + 8,36 % en autorisations de programme) s'effectue au détriment du titre IV et entraîne certains retards dans l'équipement des armées ; accroissement de la part affectée aux sous-marins nucléaires lanceurs d'engins au détriment des bâtiments de surface, non respect du rythme d'acquisition d'avions de combat et retard apporté à la construction d'un nouveau char AMX.

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial, après s'être associé à l'hommage aux victimes de l'attentat de Beyrouth, a traité de l'évolution des dépenses ordinaires (titre III).

Les crédits du titre III correspondent très exactement à la dotation prévue dans le cadre de la loi de programmation militaire qui, a rappelé le rapporteur spécial, n'a pas été votée par la Haute Assemblée. Avec 75,5 millions de francs, ces crédits constituent 53,13 % du total du budget de la Défense, en augmentation de 4,4 % en 1983.

Le rapporteur spécial a observé que cette progression était inférieure à la hausse prévisible des prix. Dans le cas où cette prévision se réaliserait, 1,6 milliards de francs manqueraient pour maintenir le titre III à son niveau de 1983.

Les différentes économies qui doivent résulter de la suppression des effectifs sont loin de compenser l'amputation du pouvoir d'achat du titre III, aggravée par l'introduction du service long qui implique de nouvelles dépenses.

Cette régression ne lui paraît pas permettre un fonctionnement convenable et un entraînement suffisant des forces.

Cette analyse est confirmée par l'analyse des dépenses par nature de crédits, où le poste « carburants » diminue de 9 % en francs courants.

Les rapporteurs spéciaux ont ensuite donné des indications sur le coût des engagements des troupes françaises au Tchad et au Liban. Ce coût est de un milliard de francs en 1983, soit 10 millions de francs par jour.

M. René Monory a fait observer que si les crédits connaissent une baisse sensible par rapport à 1983, la progression de la dotation du titre V (+ 8,4 % en autorisations de programme, + 9,3 % en crédits de paiement) était relativement privilégiée au regard d'autres budgets. Il a estimé qu'il fallait moins considérer la masse du budget que son utilisation, et que l'analyse devait être complétée par d'autres considérations relatives à l'esprit de défense. Il a, à ce sujet, noté que la France était épargnée par le courant en faveur du pacifisme et que les événements tragiques du Liban n'avaient pas entraîné de démobilisation. Il a enfin demandé aux rapporteurs spéciaux à quel niveau estimaient-ils souhaitable de porter la dotation du budget de la Défense.

Les rapporteurs spéciaux ont considéré que si le niveau du budget devait naturellement prendre en considération les contraintes économiques du moment, le problème principal restait celui de la contradiction entre le discours sur la politique de défense et le budget présenté.

M. Maurice Blin, rapporteur général a observé que ce budget, s'inscrivant dans un climat de rigueur, souffrait moins que d'autres budgets et que le rejet, en son temps, de la loi de programmation militaire ne devait pas conduire à repousser systématiquement les budgets présentés pendant la durée de la programmation. Il a cependant estimé que la baisse des crédits de fonctionnement et surtout les imprécisions concernant le financement des engagements militaires sur les théâtres d'opérations extérieures suscitaient de sérieuses réserves.

La commission a alors décidé à la majorité de soumettre les crédits du budget de la Défense, ainsi que les articles rattachés (articles 43 et 44, mesures nouvelles, dépenses ordinaires et dépenses en capital des services militaires) à l'appréciation du Sénat.

INTRODUCTION

MESDAMES, MESSIEURS,

Le titre III du budget de la Défense regroupe les crédits destinés à financer les dépenses dites « ordinaires » :

- dépenses de personnel ;
- dépenses de fonctionnement ;
- dépenses d'entretien des matériels et des immeubles.

Avant de procéder à l'examen de ces crédits, il me paraît nécessaire de souligner d'emblée que ces dépenses « ordinaires » se situent dans une conjoncture que l'on ne peut que souhaiter « extraordinaire » mais qui n'en pèse pas moins sur les crédits destinés à couvrir ces dépenses ; cette conjoncture est en effet marquée par des difficultés économiques et monétaires qui provoquent une contraction de l'ensemble des crédits budgétaires et par un événement propre aux Armées, qui se répercute sur leur budget : l'engagement d'une partie de nos forces sur des théâtres d'opérations extérieures. Ainsi, le poids des dépenses s'en trouve accru, le montant des crédits s'en trouve réduit.

PREMIERE PARTIE

Présentation générale des crédits du titre III

CHAPITRE PREMIER

LE TITRE III ET LE BUDGET DE LA DÉFENSE

1. Montant du budget de la Défense

Le budget de la Défense atteint le chiffre de 171 021 millions de francs, pensions comprises, ou 142 100 millions de francs hors pensions.

Il représente ainsi 15,15 % du budget général et 3,92 % du produit intérieur brut marchand.

2. Montant du titre III

Le titre III se monte, dans le projet du budget à 104 421 millions de francs.

Afin de le rendre comparable aux chiffres correspondants de l'année précédente, des corrections doivent être apportées, comme il est d'usage depuis plusieurs années :

a) Exclusion des charges de pensions (25 604 millions de francs) et du fonds spécial des ouvriers de l'Etat (3 298 millions de francs), ainsi que de certains crédits d'œuvres sociales (18,5 millions de francs). Cet aménagement, dont l'usage s'est établi depuis 1977, permet de replacer le budget dans sa structure dite de « programmation ».

Le titre III se trouve ainsi ramené à 75 500 millions de francs.

C'est ce chiffre de 75 500 millions de francs qui sera, dans la suite du présent rapport, utilisé pour procéder aux comparaisons entre le budget pour 1984 (75 500 millions) et le budget pour 1983 (72 291 millions).

b) Par ailleurs les provisions pour hausses de rémunérations appellent quelques commentaires particuliers : les budgets précédents contenaient déjà des inscriptions représentant l'incidence en année pleine des hausses de rémunérations intervenues au cours de l'exercice antérieur. Ces inscriptions sont, bien entendu, maintenues. Les provisions dont il est question maintenant concernent l'incidence envisagée des hausses de rémunérations qui pourraient être décidées au cours de l'exercice 1984. Cette rubrique n'existait dans les budgets précédents que pour les personnels ouvriers, dont les salaires étaient fixés librement — ou censés être fixés librement — par le département. Elle ne figurait qu'à titre plus ou moins symbolique en ce qui concerne les hausses de rémunérations des autres personnels qui étaient celles de l'ensemble de la fonction publique. Le complément était obtenu sous forme des crédits de répartition en provenance des charges communes.

Toutefois, depuis 1981 il a été admis, sur arbitrage du Premier ministre, que lesdites provisions figureraient intégralement au budget de la Défense, et seraient donc *incluses dans l'enveloppe fixée en « application »* de la loi de programmation.

Or l'évolution des provisions depuis 1982 fait apparaître une diminution continue et considérable de ces provisions.

(Provisions pour hausses des rémunérations et indemnités) :

1982 : 1 817 millions de francs

1983 : 527 millions de francs

1984 : 433 millions de francs

Cette diminution conduit à se demander si le chiffre auquel sont fixées ces provisions est suffisant. Nous reviendrons sur ce point au moment de porter une appréciation d'ensemble sur le budget de la Défense.

Pour s'en tenir, à ce point de notre examen, au montant global du titre III, on relève que sa progression, par rapport à 1983 est de 4,4 %.

Une telle progression est inférieure à la prévision de hausse de prix associée à la préparation du budget de 1984 (+ 6,6 %) (1).

(1) Prix du P.I.B.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du budget de la Défense et celle de son titre III de 1983 à 1984, en francs courants et en francs constants.

	Budget de la Défense (francs courants)	Dont titre III	Budget de la Défense (francs constants)	Dont titre III
1983	133 222	72 291	133 222	72 291
1984	142 100	75 500	133 302	70 825

On constate que, même si était vérifiée la prévision officielle de hausse de prix sur la base de laquelle a été faite la conversion des francs courants en francs constants, près de 1 500 millions de francs manqueraient pour maintenir le titre III à son niveau de 1983. Or les crédits du titre III, dans le budget de 1983, n'avaient eux-mêmes augmenté que de 8,7 %, soit un pourcentage inférieur à la hausse des prix qui dépassera très probablement 9 % pour cette année.

3. Part du titre III dans le budget de la Défense

Le titre III ainsi défini représente 53,1 % du budget de la Défense. Dans le budget pour 1983 il se montait à un pourcentage très voisin 54,2 %.

On constate donc une diminution qui renverse la tendance des années précédentes, rompue seulement par le budget de 1983. (cf. tableaux ci-contre).

RÉPARTITION INDICATIVE DES CRÉDITS DE PAIEMENT ENTRE LES TITRES III ET V

(En millions de francs)

	1984	1985	1986 à 1988
Titre III	75 500	78 500	261 000
Titre V et VI	66 600	73 000	275 400
Total	142 100	151 500	536 400

TITRE III

TITRES V ET VI DANS LE BUDGET DE LA DÉFENSE DEPUIS 1977

(En millions de francs)

	Crédits 1977	Pourcen- tage du total	Crédits 1978	Pourcen- tage du total	Crédits 1979	Pourcen- tage du total	Crédits 1980	Pourcen- tage du total	Crédits 1981	Pourcen- tage du total	Crédits 1982	Pourcen- tage du total	Crédits 1983	Pourcen- tage du total	Crédits 1984	Pourcen- tage du total
Crédits de paiement.																
Titre III (1)	34 479,6	59,03	39 175	57,90	43 766	56,76	48 759	55,03	56 758,3	54,34	66 553,2	54,17	72,292	54,26	75 500	53,13
Titre V et VI	23 932,6	40,97	28 479	42,10	33 344,8	43,24	39 842,8	44,97	47 685	45,66	56 301,85	45,83	60,930	45,74	66 600	46,87
Total	58 412,2	100	67 654	100	77 110,8	100	88 601,8	100	104 443,3	100	122 855,05	100	133 222	100	142 100	100

(1) Hors pensions et C.N.E.T., mais y compris les crédits d'action sociale jusqu'en 1982.

On rappelle sur ce point que la loi de programmation 1984-1988 repose sur une répartition égale entre les titres III et V de la somme totale qu'elle prévoit pour la période considérée. Dans les années à venir pour atteindre cet objectif la part du titre III dans le budget total de la Défense devra donc encore diminuer. Mais la priorité délibérément donnée aux crédits du titre V risque de faire peser une lourde contrainte sur la part laissée au titre III. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette orientation de la loi de programmation et sur ses conséquences quant au titre III.

CHAPITRE II

LES CRÉDITS DU TITRE III

La présentation des dépenses de fonctionnement a été légèrement modifiée, dans le projet de budget pour 1984 par rapport au budget précédent. C'est ainsi que disparaissent deux chapitres du titre III :

- le chapitre 36-93 article 10 de la Section Commune sur lequel la Défense participait aux frais de fonctionnement du Centre nationale d'études des télécommunications (C.N.E.T.) ;
- le chapitre 36-01 article 10 de la Section « Marine » sur lequel était imputée la participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement du bataillon des marins-pompiers de Marseille.

La suppression du chapitre 36-93 doté en 1983, de 40 millions de francs, n'altère pas la comparaison prudemment faite entre le titre III du budget 1984 (75 500 millions de francs) et le titre III du budget 1983 (72 291 millions de francs), ce dernier chiffre excluant, outre les charges de pensions, du fonds spécial des ouvriers de l'Etat et certains crédits d'œuvre sociale, la participation au fonctionnement du C.N.E.T.

En revanche la suppression de la participation de l'Etat au fonctionnement du bataillon de marins-pompiers de Marseille qui ne disparaît pas mais se trouve désormais supportée par le budget du ministère de l'Intérieur, constitue pour le budget de la Défense et plus précisément la section « Marine » un allègement de charges (23,8 millions de francs en 1983).

Ces remarques faites, nous examinerons successivement :

- la ventilation des crédits par section ;
- l'analyse des dépenses par nature ;
- les autorisations de programme du titre III.

1. Ventilation des crédits par section

Le tableau ci-dessous présente la répartition par section du titre III, ainsi que sa variation par rapport aux mêmes montants du projet de budget pour 1983 :

VENTILATION PAR SECTION

(En millions de francs.)

	1983	1984	Variation en pourcentage
Section commune	15 153,3	15 554,7	+ 2,6
Section Air	13 145,7	13 521,5	+ 2,8
Section Terre	21 030,6	22 164,7	+ 5,4
Section Marine	11 579,7	12 091,8	+ 4,4
Section Gendarmerie	11 415,5	12 167,3	+ 6,6
Total titre III	72 324,9	75 500	+ 4,4

La section « Terre » et la section « Gendarmerie » sont plus favorisées que la moyenne au niveau de laquelle se situe la section « Marine » et au-dessous de laquelle se placent la section « Commune » et la section « Air ».

L'analyse par nature permet de situer l'origine de la diversité de ces situations.

2. Analyse des dépenses par nature

Le tableau suivant donne la ventilation des inscriptions du titre III par nature de dépenses :

ANALYSE DES DÉPENSES PAR NATURE

(En millions de francs.)

	1983	1984	Variation en %
Rémunérations et charges sociales	48 433,6	51 103,7	+ 5,5
Alimentation	2 466,8	2 599,2	+ 5,36
Carburants	4 823,2	4 377,4	- 9,25
Entretien programmé	4 756,0	5 012,9	+ 5,38
Fonctionnement (autres dépenses)	11 812,4	12 406,5	+ 5,02
Total	72 292	75 500	+ 4,43

Les pourcentages d'évolution sont moins élevés que celui de la hausse des prix. Un poste est même en régression sensible : celui des carburants.

Ce tableau fait donc apparaître nettement la régression des crédits du titre III et les postes qui sont les plus touchés :

a) Les crédits de rémunérations et de charges sociales augmentent de 5,5 %. Ils doivent couvrir les hausses de rémunérations et de salaires et des prestations familiales (on rappelle que les provisions pour hausses sont en diminution par rapport au budget précédent Cf. supra page 00). Ils doivent également permettre la réalisation d'un certain nombre de mesures en faveur des personnels civils et militaires. Pour ces derniers notamment, le prêt des appelés sera augmenté de 1 franc par jour à compter du 1^{er} septembre 1984 sous une forme hiérarchisée destinée à favoriser la prise de responsabilité par le contingent.

Diverses mesures sont destinées, par ailleurs, à titulariser 385 agents contractuels, 917 auxiliaires, 259 vacataires à temps plein. Les crédits de rémunérations ont été ajustés pour tenir compte de l'incidence de la suppression de 8 896 emplois (1), 1^{re} tranche de déflation prévue dans la loi de programmation. Cette incidence a été estimée à — 302 millions de francs. A effectifs constants les crédits de rémunérations n'augmentent donc, par rapport à 1983, que de 6,1 % (+ 9,1 % en 1983).

Ce ralentissement très net de la progression des rémunérations suppose que le Gouvernement réussira à imposer la limitation de la progression des rémunérations qu'il envisage pour 1984. Il implique également que les opérations extérieures — et partant les surcoûts de rémunérations qu'elles entraînent — ne dépassent pas un certain niveau d'effectifs et de durée.

Si ces hypothèses ne se réalisent pas le paiement — inéluctable — des dépenses de rémunérations nécessitera un surcroît de crédits ; faute de cet apport ce sont les autres chapitres du budget de la Défense, déjà en régression, en francs constants, pour le titre III, qui risquent d'être touchés.

Or les crédits de rémunérations représentent 67 % du titre III. Leur évaluation risque ainsi d'être un facteur de déséquilibre du budget de la Défense.

b) Les crédits de carburants sont en nette régression : ils passent de 4 823 M.F. en 1983 à 4 377 M.F., soit une baisse de plus de 9 %.

(1) Suppression nette : 8 467 emplois.

— 1^{re} tranche de déflation : — 8 896

— Création de postes : + 434

Si l'on excepte la Gendarmerie peu touchée par cette diminution ($-0,9\%$), on note que pour les trois armées, elle est de près de 10% .

Le gouvernement considère toutefois que le niveau d'activités des forces en 1984 pourra être maintenu compte tenu de divers facteurs d'économies.

Deux sont certains :

- les réductions d'effectifs ;
- la modernisation de certains matériels ;

mais leur portée est difficile à saisir.

Le troisième facteur d'économies n'est qu'éventuel : les perspectives d'évolution du prix du pétrole. On doit noter sur ce point que les prix de cession du Service des Essences des Armées ont été calculés pour 1984 sur la base d'un dollar à 7,20 F alors qu'il dépasse aujourd'hui 7,90 F. Dès lors, même si la tendance constatée en 1983 (stabilité ou baisse du prix du pétrole brut importé) se maintenait en 1984, on peut se demander si elle pourra compenser l'évolution défavorable qui peut venir du cours du dollar.

On doit également considérer que la diminution de la dotation en 1984 par rapport à 1983, s'applique à des crédits qui en 1983 n'avaient pas augmenté par rapport à 1982.

Tous ces éléments font craindre que le niveau d'activités des forces ne soit sérieusement touché par la diminution des crédits de carburants, ce d'autant plus que les opérations extérieures sont grandes consommatrices de carburants et que leurs prélèvements se répercutent bien évidemment, sur le niveau d'activités des forces qui n'y sont pas engagées.

c) Les ressources consacrées à l'entretien programmé augmenteront de $5,38\%$ soit la moitié de moins que la progression de 1983 par rapport à 1982 mais un peu plus que la progression moyenne du titre III. Signalons, en outre, l'importance dans les dépenses d'entretien programmé des coûts salariaux.

d) Les crédits relatifs à la vie courante et aux dépenses de fonctionnement augmentent globalement de $5,08\%$. A l'intérieur de ces dépenses, les dépenses d'alimentation augmentent légèrement plus ($+5,36\%$), les autres dépenses de fonctionnement légèrement moins ($+5,02\%$).

On trouvera dans le tableau ci-après une présentation « croisée » des dépenses par nature et par section qui fait ressortir une certaine disparité des pourcentages d'augmentation selon les sections et selon la nature des dépenses.

**VENTILATION DES CRÉDITS POUR 1983
PAR SECTION ET GRANDES MASSES**

	1983	1984	Différence en pourcentage
SECTION COMMUNE			
Rémunérations et charges sociales	10 757,1	10 978,1	+ 2,0
Alimentation	47,7	52,1	+ 9,3
Carburants	179,8	160,3	— 10,9
Entretien programmé des matériels	»	»	
Fonctionnement	4 208,4	4 363,5	+ 4,1
Total section commune	15 193,0	15 554,0	+ 2,5
AIR			
Rémunérations et charges sociales	7 411,4	7 864,2	+ 6,1
Alimentation	445,5	457,9	+ 2,8
Carburants	2 614,7	2 379,9	— 8,9
Entretien programmé des matériels	1 439,8	1 545,5	+ 7,3
Fonctionnement	1 234,8	1 274,2	+ 3,2
Total Air	13 146,2	13 521,7	+ 2,8
TERRE			
Rémunérations et charges sociales	14 400,6	15 331,7	+ 6,4
Alimentation	1 369,2	1 445,1	+ 5,5
Carburants	875,3	771,9	— 11,8
Entretien programmé des matériels	448,0	468,4	+ 4,5
Fonctionnement	3 937,9	4 147,9	+ 5,3
Total Terre	21 031,0	22 165,0	+ 5,4
MARINE			
Rémunérations et charges sociales	6 317,6	6 745,3	+ 6,7
Alimentation	507,0	521,8	+ 2,9
Carburants	937,3	860,1	— 8,2
Entretien programmé des matériels	2 868,1	2 999,0	+ 4,6
Fonctionnement	950,0	965,8	+ 1,7
Total Marine	11 580,0	12 092,0	+ 4,4
GENDARMERIE			
Rémunérations et charges sociales	9 551,9	10 184,4	+ 6,6
Alimentation	100,6	122,3	+ 21,5
Carburants	207,2	205,2	— 0,9
Fonctionnement	1 555,3	1 655,1	+ 6,4
Total Gendarmerie	11 415,0	12 167,0	+ 6,6

DEUXIÈME PARTIE

Les personnels et les dépenses de la vie courante

Le département de la Défense emploie des personnels divers, même à l'intérieur des deux grandes catégories qui coexistent en son sein : les personnels militaires et les personnels civils.

Les problèmes variés et nombreux qui la concernent seront examinés d'abord en termes d'effectifs puis en termes de condition (rémunération, recrutement, statut, etc.), les dépenses de la vie courante des militaires faisant l'objet d'un développement séparé.

CHAPITRE PREMIER

LES EFFECTIFS MILITAIRES ET CIVILS

1. Les effectifs militaires

a) *Evolution des effectifs budgétaires.*

L'annexe n° 1 donne les effectifs militaires rémunérés sur crédits budgétaires, et sur comptes de commerce et budget annexe, pour les exercices 1983 à 1984 (effectifs moyens budgétaires).

On constate la disparition de 7 786 postes. Il s'agit là de la première tranche de déflation d'effectifs prévue par la loi de programmation (— 7 819 rémunérés sur crédits budgétaires, + 33 rémunérés sur les comptes de commerce des directions techniques et sur le budget annexe des essences), corrigée par quelques créations d'emplois (1).

On donne ci-joint l'analyse des principales variations, par section, et, en ce qui concerne la Section commune, par service.

(1) 8 296 au titre de la déflation des effectifs.

PROJET DE BUDGET 1984

Analyse des variations d'effectifs des personnels militaires

SECTION COMMUNE ET ARMÉES

N° DES MESURES	INTITULÉ DES MESURES	ACTIVE				CONTINGENT				TOTAL GÉNÉRAL
		Officiers	Sous-officiers	H.D.R.	TOTAL	Officiers	Sous-officiers	H.D.R.	TOTAL	
BUDGET GÉNÉRAL										
03-11	Délégation Générale pour l'Armement Adaptation des moyens en personnels aux besoins du service CB + 10 — DTAT — + 17 DTCN + 13	+ 40			+ 40					+ 40
06-11	Service de Santé Déflation d'effectifs prévue au titre de l'annuité 1984	— 16	— 40		— 56		34		— 34	— 90
06-11	Transformation d'emplois de V.F. en emplois de militaires correspondant						8	+ 8	M.	M.
06-11	Rétablissement au Budget 1984 des postes supprimés en 1983 en application de la loi ROBIN						+ 312		+ 312	+ 312
	TOTAL SANTÉ	— 16	— 40		— 56		+ 270	+ 8	+ 278	+ 222
Section A I R										
01-11	Transformation d'un poste de général d'armée aérienne (moins 1 en mémoire) en 1 poste de général de division aérienne	+ 1			+ 1					+ 1
01-11	Déflation des effectifs - Tranche 1984	— 50	— 250	— 165	— 465			— 609	— 609	— 1 074
01-11	Transformation d'emplois de volontaires féminines en emplois de militaires appelés de rang correspondant						Mémoire	Mémoire	Mémoire	M.
01-12	Transfert d'un poste destiné au Délégué à l'espace aérien	— 1			— 1					— 1
	TOTAL A I R	— 50	— 250	— 165	— 465			— 609	— 609	— 1 074

N° DES MESURES	INTITULÉ DES MESURES	ACTIVE				CONTINGENT				TOTAL GÉNÉRAL
		Officiers	Sous-officiers	H.D.R.	TOTAL	Officiers	Sous-officiers	H.D.R.	TOTAL	
01-11	Section Forces Terrestres									
01-11	Déflation des effectifs - Tranche 1984	- 230	- 500	- 240	- 970		- 215	- 5 285	- 5 500	- 6 470
01-11	Aménagement aux besoins des emplois H.D.R. engagés			Mémoire	Mémoire					Mémoire
01-11	Gestion des effectifs		+ 1		+ 1					+ 1
01-11	Remplacement des vigiles civils par des personnels militaires dans le cadre du renforcement de la sécurité des installations militaires			+ 120	+ 120					+ 120
01-11	Transformation d'emplois des volontaires féminines en emplois de militaires appelés de rang correspondant						Mémoire	Mémoire	Mémoire	Mémoire
	TOTAL FORCES TERRESTRES	- 230	- 499	- 120	- 849		- 215	- 5 285	- 5 500	- 6 349
01-11	Section Marine									
01-11	Déflation des effectifs - Tranche 1984	- 25	- 117	- 520	- 662					- 662
01-11	Transformation des emplois de volontaires féminines en emplois de militaires appelés de rang correspondant						M.	M.	M.	M.
01-11	Réalisation de la branche « Etat-Major » du C.T.A. de la Marine	Mémoire			M.					M.
01-11	Aménagement des effectifs - Emplois du Contingent						- 157	+ 157	M.	M.
01-11	Création d'emplois de personnel non officier gagée par la suppression d'emplois d'employés de bureau sous statut ouvrier		+ 12		+ 12					+ 12
01-11	Aménagement des effectifs des officiers des Armées	- 7			- 7					- 7
01-14	Transfert de la Section Gendarmerie à la Section Marine		+ 15		+ 15		+ 1	+ 65	+ 66	+ 81
	TOTAL SECTION MARINE	- 32	- 90	- 520	- 642		- 156	+ 222	+ 66	- 576
01-11	Section Gendarmerie									
01-11	Transformation d'emplois liées aux besoins de la gendarmerie	Mémoire	+ 140	- 141	- 1					- 1
01-11	Transformation des emplois de volontaires féminines en emplois de personnel appelé de grade correspondant						M.	M.	M.	M.
01-14	Transformation de la Section Gendarmerie à la Section Marine		- 15		- 15		- 1	- 65	- 66	- 81
	TOTAL GENDARMERIE	M.	+ 125	- 141	- 16		- 1	- 65	- 66	- 82
	TOTAL GÉNÉRAL	- 288	- 754	- 946	- 1 988	-	- 102	- 5 729	- 5 831	- 7 819

La principale source de diminution des effectifs vient de la déflation d'effectifs au titre de l'annuité 1984 qui frappe le Service de Santé et les trois armées (au total — 2.153 militaires d'active, — 6.143 militaires du contingent) mais épargne la Délégation générale pour l'armement et la Gendarmerie.

Les quelques créations de postes concernent :

- la Délégation générale pour l'armement : + 40 officiers, mesure destinée à répondre aux besoins du service ;
- le Service de Santé pour lequel sont rétablis les 312 postes d'aspirants « santé » A.D.L. supprimés en 1983 ;
- l'Armée de Terre : 120 militaires du rang, en vue de remplacer des « vigiles » civils par du personnel militaire dans le souci de renforcer la sécurité des installations militaires ;
- la Marine : + 27 officiers-mariniers, mesure gagée par la suppression de postes d'employés de bureau sous statut ouvrier (pour 12 postes) et par un transfert en provenance de la Section « Gendarmerie » (pour 15 postes), transfert compensant également la création de 66 emplois de militaires du contingent ;
- la Gendarmerie : + 140 sous-officiers et — 140 militaires du rang.

La réduction d'effectifs résulte, on le sait, d'une volonté délibérée — et inscrite en tant que telle, dans la loi de programmation — de privilégier les équipements et de réaliser des économies pouvant être utilisées au profit des acquisitions de matériels.

Sans se livrer ici à une étude complète des conséquences de la déflation des effectifs militaires, on exprimera dans ce chapitre quelques remarques qui nous paraissent importantes. Pour ce qui concerne les effets de cette déflation sur la condition des militaires, elles seront mentionnées dans les développements qui suivent, consacrés à ce sujet.

Nous retiendrons, dans cette rubrique, les observations suivantes :

- les économies attendues des réductions d'effectifs sont sans commune mesure avec la réduction des crédits (en francs constants) du titre III.

Dans le projet de loi de finances pour 1984 (1), les économies sont chiffrées pour l'ensemble du personnel (civils et militaires) à 337 millions de francs : 302 millions de francs pour les rémunérations, 35 millions de francs pour l'alimentation. Les autres postes d'économies (entretien et activité, dépenses centralisées de soutien) ne sont pas chiffrés. En tout état de cause ces économies ne compenseront pas, il s'en faut de beaucoup, les 1 600 millions de francs qui manqueront en 1984 pour maintenir le titre III à son seul niveau de 1983, niveau qui résultait d'une progression par rapport à 1982 inférieure à celle des prix.

— En outre, au moins dans l'immédiat, cette diminution d'effectifs qui s'accompagne de mesures de réorganisation entraînera des dépenses supplémentaires dues aux transferts d'unités et d'état-major, aux modifications d'implantation et aux réaménagements d'infrastructure.

— La comparaison des effectifs pour 1983 et 1984 par groupe de programme reproduite en annexe 4 fait apparaître une diminution d'effectifs de :

- 1 219 militaires pour l'armement nucléaire tactique (A.N.T.), essentiellement dans les unités « Pluton » dont les effectifs sont amoindris de 1 208 hommes, (2)
- 4 442 militaires pour les forces classiques, dont, pour ce qui concerne l'Armée de Terre, le corps de bataille blindé et mécanisé perd 14 495 hommes, tandis que la F.A.R. passe de 24 833 hommes à 36 151 (+ 11 318 hommes) ; pour ce qui concerne les forces aériennes tactiques (F.A.T.A.C.) leur effectif passe de 12 717 hommes à 12 046 hommes (— 671) ; quant aux forces maritimes, elles perdent 384 hommes en 1984, en même temps qu'un certain nombre de bâtiments.

En sens inverse les organismes de soutien sont beaucoup moins touchés par les réductions d'effectifs : — 190 hommes pour les organismes de soutien des personnels, — 185 hommes pour les organismes de soutien des matériels, — 89 hommes pour les organismes d'« administration générale ». (3)

Quant aux organismes de formation, ils sont relativement plus touchés puisqu'ils perdent 1 205 hommes, et cela, au moment même où la formation est jugée par le Gouvernement comme une exigence

(1) Tableaux récapitulatifs IX. Justification de modifications de crédits prévues pour 1984, page 210.

(2) Il semble toutefois qu'il ne s'agisse là que d'une modification dans la répartition d'effectifs, qui restent inchangés, entre les différentes rubriques.

(3) Les évolutions ainsi constatées dans les différents programmes résultent parfois de « comptabilisations » différentes de celle de 1983. Elles appellent donc une certaine prudence dans leur interprétation.

prioritaire justifiant, dans le secteur civil, un accroissement d'effectifs et de crédits. Dans le domaine militaire, comme dans le domaine civil, la formation fait partie des dépenses qui préparent l'avenir auxquelles on ne peut toucher sans s'exposer à des déconvenues.

— Enfin il paraît très souhaitable que les prochaines tranches de déflation ne frappent plus les militaires du rang sous contrat pour tenir compte des nécessités d'une professionnalisation accrue de la Force d'Action Rapide (F.A.R.).

Au total, les réductions d'effectifs militaires qui apparaissent dans le projet de budget et leur mise en application suscitent une certaine perplexité à la fois quant à la capacité opérationnelle de nos forces et quant à leur formation.

2. Les effectifs civils

a - Evolution des effectifs budgétaires

On trouvera dans l'annexe 5 l'évolution des effectifs civils par service.

La diminution totale du nombre d'emplois est de 648 dont 600 au titre de la tranche 1984 de la déflation d'effectifs. 120 emplois de vigiles civils disparaissent : on a noté leur remplacement par des personnels militaires.

Le tableau ci-après donne le détail des mouvements correspondants à ces soldes.

PROJET DE BUDGET 1984

Analyse des variations d'effectifs des personnels civils des armées :

— par catégorie de personnels
— par service

N° DES MESURES	INTITULÉ DES MESURES	EMPLOYÉS			OUVRIERS	TOTAL GÉNÉRAL
		Titulaires	Contractuels	TOTAL des employés	TOTAL des ouvriers	
	BUDGET GÉNÉRAL					
01-11	Administration centrale Transformation d'emplois consécutive aux besoins spécifiques des Services	— 2	— 1	— 3	+ 1	— 2
02-11	Personnels civils extérieurs Aménagement des effectifs liés aux besoins spécifiques des différents services	+ 80	— 292	— 212	+ 212	M.
02-11	Aménagement des effectifs-création 1/2 la section Terre d'un poste de sous-officier	— 1		— 1		— 1
02-11	Déflation des effectifs - Tranche 1984	— 156	— 15	— 171	— 368	— 499
02-11	Remplacement des vigiles civils par des personnels militaires dans le cadre du renforcement des installations militaires				— 120	— 120
02-11	Mise en extinction des employés de bureau sous statut ouvrier	+ 75	—	+ 75	— 87	— 12
02-12	Titularisation des Agents Contractuels	+ 102	— 102	M.	—	M.
02-12	Titularisation des Agents Vacataires	+ 259	—	+ 259		+ 259
02-12	Création du grade d'infirmier(e) en chef	M.	—	M.		M.
02-14	Aménagement des effectifs	— 1	—	— 1		— 1
02-14	Transfert d'ouvriers de la D.G.A. à la BA 117	—	—	—	+ 17	+ 17
	TOTAL PCE	+ 358	— 409	— 51	— 306	— 357

N° DES MESURES	INITIULÉ DES MESURES	EMPLOYÉS			OUVRIERS	TOTAL GÉNÉRAL	
		Titulaires	Contractuels	TOTAL des employés	TOTAL des ouvriers		
03-11	Délégation Générale pour l'Armement Adaptation des moyens en personnels aux besoins du service	CB	+ 4	—	+ 4	— 31	— 27
		DTAT	+ 72	—	+ 72	— 168	— 96
		DTCN	+ 25	—	+ 25	— 74	— 49
03-11	Titularisation des agents contractuels	CB	+ 151	— 151	M.	—	M.
		DTAT	+ 121	— 121	M.	—	M.
		DTCA	+ 11	— 11	M.	—	M.
03-11	Aménagement de la répartition des effectifs entre zones budgétaires et comptes de commerce	CB	— 30	—	— 30	+ 50	+ 20
		DTCN	+ 30	—	+ 30	— 50	— 20
03-11	Déflation d'effectifs - Tranche 1984	CB	— 41	—	— 41	— 49	— 90
03-11	Rétablissement à l'action DGA d'emplois inscrits à l'action P.P.E.	DTAT	+ 13	+ 25	+ 38	—	+ 30
		DTCN	—	+ 3	+ 3	—	+ 3
03-11	Création du grade d'infirmier (e) en chef	CB	M.	—	M.	—	M.
		DTAT	M.	—	M.	—	M.
03-11	Extinction du statut des employés de bureau sous statut ouvriers	DTCN	+ 365	—	+ 365	— 365	M.
03-14	Transfert d'un poste d'enseignant en provenance des P.C.E.	CB	+ 1	—	+ 1	—	+ 1
03-14	Aménagement d'emplois d'ouvriers de la DGA vers les P.C.E.	CB	—	—	—	— 17	— 17
	TOTAL DGA		+ 722	— 255	+ 467	— 704	— 237
07-11-01	D.G.S.E. Déflation d'effectifs - Tranche 1984		— 11	—	— 11	—	— 11
08-11	Postes Permanents à l'Étranger Suppression à l'action P.P.E. d'emplois rétablis à l'action DGA		— 13	— 28	— 41	—	— 41
	TOTAL GÉNÉRAL		+ 1 054	— 693	— 361	— 1 089	— 648

On note la titularisation de :

- 385 agents contractuels ;
- 259 vacataires à temps plein.

En outre 917 postes d'agents de bureau ont été débloqués pour permettre la titularisation d'auxiliaires.

b) Effectifs réalisés

Le tableau ci-dessous donne les effectifs réalisés au 1^{er} juillet 1983 (personnels civils extérieurs).

Employés

Catégories d'emplois	Services communs	Air	Terre	Marine	Total
Titulaires	2 600	1 405	13 213	981	18 199
Contractuels	624	346	1 719	86	2 775
Auxiliaires	77	35	424	37	573
Total	3 301	1 786	15 356	1 104	21 547
Etrangers des F.F.A.	117	12	1 319	—	1 448
Total général	3 418	1 798	16 675	1 104	22 995

Personnel ouvrier

	Services Communs	Air	Terre	Marine	Total
Ouvriers et chefs d'équipe	7 463	3 949	21 542	6 678	39 632
Etrangers des F.F.A.	245	21	3 468	—	3 734
Total général	7 708	3 970	25 010	6 678	43 366

CHAPITRE II

LA CONDITION DES PERSONNELS

1. Les appelés du contingent

Les militaires du contingent ont fait l'objet d'une attention particulière du Gouvernement ces dernières années. Celle-ci a notamment provoqué la modification par voie législative du code du service national (loi N° 83-605 du 8 juillet 1983). Un développement particulier sera consacré à l'application de cette loi, après examen des modalités de l'appel, source numériquement importante de recrutement des armées, et de la situation des appelés.

A. L'appel

Tous les citoyens français de sexe masculin doivent accomplir le service national dont le service militaire est l'une des formes étant rappelé que conformément à l'article L.5 du code du service national « dans la répartition des assujettis entre les différentes formes du service national, les besoins des armées sont satisfaits en priorité ».

Le principe de l'universalité du service national étant rappelé, deux questions peuvent être posées :

- Quelle est sa traduction dans les faits ?
- La ressource qu'il assure répond-elle aux besoins ?

a. L'universalité du service dans les faits.

Un contingent peut être alimenté par des jeunes gens âgés de 18 ans à 29 ans, c'est-à-dire appartenant à 11 classes d'âge différentes. C'est également parmi les jeunes gens de ces classes qu'interviennent les réformes ou les libérations anticipées.

On ne peut donc rapprocher, sans risque d'approximation, les chiffres d'une classe d'âge de ceux des jeunes gens dispensés, exemptés, incorporés, réformés ou libérés par anticipation au cours d'une année portant le même millésime, que la classe d'âge.

Sous le bénéfice de cette remarque, les tableaux ci-dessous donnent :

- Les effectifs des classés et des sélectionnés (tableau 1) ;
- Les effectifs des jeunes gens incorporés (tableau 2) ;
- Le nombre des exemptés et des dispensés.

TABLEAU I
EFFECTIFS DES CLASSES

Classes	1982	1983	1984
Effectif recensé	441 125	462 640	468 064
Estimation de la ressource réelle (1)	418 000	437 000	443 500

(1) Déduction faite des doubles inscrits étrangers, inscrits à tort, hors d'âge, décédés ...

EFFECTIF EXAMINÉ PAR LES CENTRES DE SELECTION

Année	1981	1982
Total examens	428 017	428 262
dont :		
Deuxième passage	19 005	20 920
Nombre réel des examinés	409 012	407 342

Ce bilan exclut les jeunes gens n'ayant pas répondu à leur ordre de convocation ou déclarés « aptes d'office » par la commission locale d'aptitude (C.L.A.).

TABLEAU II

EFFECTIFS DES JEUNES GENS INCORPORÉS

	1981	1982
1° Appelés.		
Armées (1)	277 449	269 804
Gendarmerie	5 471	5 586
Coopération	3 491	3 440
Aide technique	952	939
Objecteurs	770	882
Condamnés (modalités particulières)	200	183
Total	288 333	280 834
2° Engagés (5).		
Armées de Terre et service communs	12 094	13 338
Marine	3 317	3 935
Armée de l'Air	4 764	3 476
Total	20 175	20 749
3° Réformes après incorporation.		
Armées de Terre	19 189	20 892
Marine	2 420	2 043
Armée de l'Air	3 065	3 143
Gendarmerie	171	193
Total	24 845	26 271
4° Libérés par anticipation.		
Arrêt d'exploitation	906	1 096
Autres cas sociaux	5 201	5 938
Total	6 107	7 034

(1) Y compris les appelés des unités de sécurité civile.

(2) Les effectifs appelés au premier semestre sont inférieurs à ceux du deuxième semestre.

(3) La plupart sont appelés au deuxième semestre.

(4) Ces effectifs sont fixés par le budget 1983.

(5) Y compris les officiers « concours direct », les polytechniciens ...

TABLEAU III

NOMBRE DES EXEMPTÉS ET DISPENSÉS

	1981	1982	1983
Exemptés.			
Exemptés par les C.L.A.	68 708	70 468	75 000
Dispensés.			
Pupilles de la nation, fils ou frère de mort pour la France (art. L.31)	598	442	500
Soutiens de famille (art. L.32)	(2) 15 743	14 525	18 000
Chef d'exploitation (art. L.32-4)	3 148	3 154	4 000
Résidant à l'étranger (art. L.37)	527	517	500
Double-nationaux (convention et art. L.38)	3 818	4 319	4 000
Article L.13 exceptionnelle gravité		134	
Total	23 834	23 091	27 000

(1) Estimations au 30 juin 1983. Pour 1983, elles semblent supérieures à la réalité.

(2) Baisse due à la disparition des sursitaires et à la diminution du nombre des mariages et des naissances.

On note :

— que l'effectif d'une classe (1982) est de 418 000 jeunes gens (tableau I) et que l'effectif incorporé 1982 est de 334 888 jeunes gens (Tableau II), soit 20 % d'éliminés ;

— une tendance à l'augmentation des exemptions et à une légère baisse des dispenses.

Il faut toutefois s'attendre dans les prochaines années à une légère augmentation des dispenses (extension aux chefs d'entreprise) et surtout, à un accroissement important des exemptions pour motifs physiques et psychiques compte tenu des constatations quant à l'état de santé des jeunes. La libéralisation du statut des objecteurs de conscience va également dans le sens d'une diminution de la ressource, minime, toutefois :

OBJECTEURS DE CONSCIENCE = DEMANDES DÉPOSÉES ET DEMANDES RETENUES (1)

Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
Demandes déposées	348	67	59	65	101	151	261	606	789	588	596	770	766	878	1 208	1 208	1 148	1 312	1 147
Demandes retenues	274	28	42	55	64	103	175	481	539	471	458	666	554	807	764	652	729	845	906

(1) Le statut des objecteurs de conscience est désormais accordé par le ministre aux jeunes gens qui en font la demande sans intervention de la commission juridictionnelle, celle-ci ayant été supprimée.

La durée de leur service a été maintenu à 2 ans mais leur ministère de tutelle est maintenant celui de la solidarité nationale ; ils peuvent être mis à la disposition des différents ministères, secrétariats d'Etat ou associations pour accomplir des tâches à caractère social.

Nota : Le nombre de statuts accordés au cours d'une année ne correspond pas à celui des demandes déposées cette même année eu égard au délai qui sépare la date de dépôt de la demande et la décision définitive.

Qu'en est-il et qu'en sera-t-il dans ces conditions, de l'adaptation de la ressource aux besoins ?

b) L'adaptation de la ressource aux besoins

La situation se caractérise actuellement par un certain équilibre entre la ressource et les besoins, équilibre qui se traduit par une relative stabilité de l'âge d'appel sous les drapeaux :

Tranche de naissance	1981	1982	1983
Age moyen d'appel	19 ans 6 mois	19 ans 7 mois	19 ans 10 mois
Age du plus jeune appelé d'office dans l'année	19 ans 3 mois	19 ans 4 mois	19 ans 7 mois
Age du plus âgé appelé d'office dans l'année	19 ans 8 mois	19 ans 9 mois	20 ans

Le léger « vieillissement » depuis 1981 est dû à un faible excédent, depuis 1978, de la ressource annuelle disponible par rapport aux besoins du service national.

Pour l'avenir, les chiffres prévisionnels portés sur les bilans « naissances » de l'I.N.S.E.E. figurent ci-dessous (diminués des étrangers nés en France, affectés d'un « taux de mortalité » I.N.S.E.E., augmentés des naturalisés et des Français nés à l'étranger (30 000 hommes par classe avec une marge d'erreur de plus ou moins 3 000 hommes, exclusion faite des recensés trop âgés pour effectuer le service national actif) :

Classes d'âge	Volume
1977	420 800
1978	417 700
1979	429 200
1980	422 100
1981	428 200
1982	418 800
1983	436 900
1984	443 000
1985	437 000
1986	436 000
1987	425 000
1988	420 000
1989	424 700
1990	430 000
1991	444 700
1992	444 600
1993	434 500
1994	405 400
1995	378 700
1996	369 700
1997	379 500
1998	376 000
1999	386 000
2000	404 800

On constate pour les années à venir (1985 incluse à 1988 incluse) une diminution de la ressource, puis une légère remontée jusqu'en 1992, année après laquelle la ressource s'amointrira considérablement année après année.

La diminution des besoins des armées (déflation), l'instauration d'un service long, et du service féminin va, évidemment agir sur les besoins et les ressources.

Il n'est pas certain que ces facteurs parviendront à établir l'équilibre, surtout si l'on doit s'attendre à un accroissement du nombre des exemptions qui a pu être chiffré à 40 000, compte tenu notamment des déficiences psychiques et physiques constatées dans les jeunes générations chez lesquelles apparaissent de nouveaux motifs d'exemptions dus aux agressions de la vie urbaine et aux accidents de la circulation (troubles de l'audition, traumatismes des membres inférieurs, notamment).

La possibilité donnée par la loi du 8 juillet 1983 d'appeler d'office à partir de 18 ans, au lieu de 19 ans, les jeunes gens ne formulant aucun désir quant à leur date d'appel, accroîtra sans doute la « marge de gestion » de la Direction du service national. Elle ne suffira vraisemblablement pas à combler l'écart.

Cette évolution est donc préoccupante : au-delà même du problème de la durée du service militaire qui ne peut faire abstraction de ces prévisions, c'est celui du maintien de la conscription ou de l'évolution accrue vers la professionnalisation qui se trouve posé. Ce problème ne pourra être éludé trop longtemps, dans toutes ses incidences en particulier ses incidences financières.

Un autre aspect de l'adaptation de la ressource aux besoins est celui de l'homogénéité des contingents appelés sous les drapeaux.

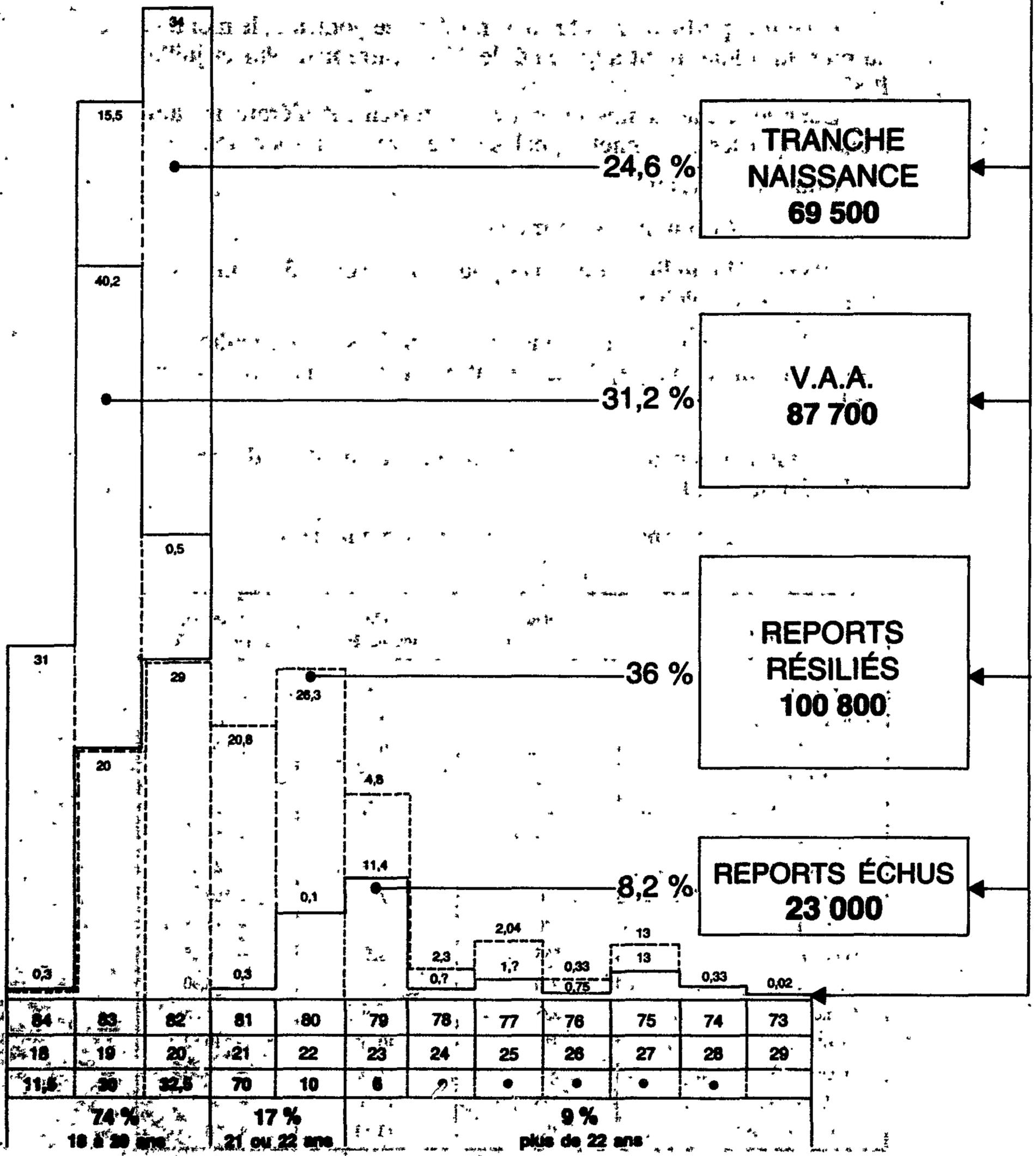
La figure ci-dessous donne la composition des contingents de 1982.

On constate une disparité certaine dans l'âge des incorporés : qui va de 18 à 29 ans, du volontaire pour un avancement d'appel aux reports admis : une recrue sur quatre seulement attend qu'on l'appelle (un sur trois en 1979), et de plus en plus de recrues, utilisant la facilité qui leur est laissée par la loi, choisit son âge d'appel sous les drapeaux et entend « terminer sa scolarité ».

Cette hétérogénéité quant à l'âge (18 à 19 ans : 41,5 %, 20 ans : 32,5 %, 21 à 22 ans : 17 %, 23 à 29 ans : 9 % en 1982) est source de difficulté : les contraintes militaires sont mal supportées par les moins jeunes, et l'écart se creuse entre des appelés venant accomplir tardivement leur service et des cadres d'active, surtout sous-officiers plus jeunes.

COMPOSITION CONTINGENT 82

281 000 APPELÉS au service actif



TRANCHE NAISSANCE
69 500

V.A.A.
87 700

REPORTS RÉSILIÉS
100 800

REPORTS ÉCHUS
23 000

B. La situation des appelés

Les appelés du contingent ont fait l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement depuis 1981, qui se traduit notamment par un effort financier important.

Le bilan des mesures les concernant est le suivant :

a. Mesures financières

1 — Solde spéciale

Un effort particulier a été consenti dans ce domaine, le montant du prêt du soldat ayant augmenté de 35 % entre mai 1981 et juillet 1983.

Dans le même temps le prêt a été fortement hiérarchisé afin d'encourager les personnels appelés à prendre des responsabilités.

Coût de la mesure :

1982 — 161,6 millions de francs.

1983 — 87,6 millions de francs pour 6 mois soit 175,2 millions de francs en année pleine.

1984 — 62 millions de francs pour 4 mois soit 248 millions de francs en année pleine, l'augmentation n'intervenant qu'en septembre.

Le tableau suivant donne l'évolution du montant du prêt du soldat depuis 1960 :

ÉVOLUTION DU MONTANT DU PRÊT DU SOLDAT DEPUIS 1960

(Taux du deuxième classe)

Dates	Solde mensuelle	Solde journalière	Pourcentage d'augmentation
1 ^{er} janvier 1960	9	0,30	—
1 ^{er} mai 1965	15	0,50	+ 65
1 ^{er} juillet 1971	22,50	0,75	+ 50
1 ^{er} juillet 1972	42	1,40	+ 85
1 ^{er} juillet 1973	52,50	1,75	+ 25
1 ^{er} juillet 1974	60	2	+ 15
1 ^{er} janvier 1975	75	2,50	+ 25
1 ^{er} avril 1975	210	7	+ 180
1 ^{er} juillet 1977	240	8	+ 14,25
1 ^{er} juin 1978	255	8,50	+ 6,25
1 ^{er} juillet 1979	270	9	+ 5,90
1 ^{er} juillet 1980	285	9,50	+ 5,55
1 ^{er} avril 1981	315	10,50	+ 10,52
1 ^{er} janvier 1982	345	11,50	+ 9,52
1 ^{er} juillet 1983	375	12,50	+ 8,7
1 ^{er} septembre 1984	405	13,50	+ 8

2. Prime de service en campagne

Une prime de service en campagne a été créée au profit des personnels du contingent ayant passé au moins 36 heures hors du casernement pour parfaire leur instruction (manœuvres, séjours en campagne).

Coût de la mesure : 90 millions de francs en année pleine. Ce coût s'applique aux années 1982, 1983 et 1984, le taux de la prime n'ayant pas varié depuis sa création.

3. Octroi d'un voyage gratuit supplémentaire

Le nombre de voyages gratuits permettant aux personnels appelés de se rendre en permission a été porté de 11 à 12, soit un voyage par mois de service, à compter du 1^{er} janvier 1982.

Coût de la mesure :

1982 — 14,6 millions de francs

1983 — 15,7 millions de francs.

4. Gratuité de tous les trajets sur le réseau ferré allemand

Depuis le 1^{er} janvier 1982 les personnels appelés en service aux F.F.A. bénéficient de la gratuité du transport sur le réseau ferré allemand pour tous les trajets entre leur garnison et leur domicile.

Coût de la mesure :

1982 — 35,7 millions de francs

1983 — 36,5 millions de francs.

5. Création d'une indemnité spéciale compensant pour les appelés les inconvénients liés à la variation du cours du deutsche mark

Cette mesure qui s'applique aux personnels en service aux F.F.A. depuis le 1^{er} janvier 1982 permet de maintenir leur pouvoir d'achat indépendamment des taux de change.

Coût de la mesure :

1982 — 15,5 millions de francs

1983 — 18,3 millions de francs.

6. Augmentation de 50 % des crédits consacrés à la rénovation des casernements en Allemagne.

La remise à hauteur des installations militaires aux F.F.A. a été entreprise dès 1982, les crédits ayant été majorés de 23,5 millions de francs. Cette politique qui n'a pu être poursuivie en 1983 devrait reprendre en 1984 où 124 millions de francs sont prévus pour les casernements des F.F.A.

7. Doublement des crédits affectés au fonds social des chefs de corps des unités stationnées aux F.F.A.

La dotation en crédits accordée aux F.F.A. au titre du fonds social des chefs de corps a plus que doublé en 1982, s'élevant à 3,9 millions de francs. Cette dotation a été reconduite, après actualisation pour 1983 et 1984.

8. Renforcement des activités socio-culturelles dans les foyers des unités des F.F.A.

Les efforts entrepris précédemment ont été poursuivis. Le financement des activités, notamment l'équipement en magnétoscopes des unités qui ne peuvent recevoir la télévision française, a été réalisé à partir de crédits budgétaires dont le montant a été majoré de plus de 85 % entre 1981 et 1982.

b. Vie dans les unités

1. Commissions régimentaires

Les commissions consultatives qui existaient précédemment ont été profondément remaniées, des efforts particuliers ont notamment été faits dans les domaines suivants :

- multiplication des commissions dont une consacrée aux questions d'hygiène, de sécurité et de prévention des accidents,
- périodicité accrue des réunions,
- mode de désignation des membres (tirage au sort),
- meilleure information des personnels sur les conclusions des réunions.

2. Révision du règlement de discipline générale

Le règlement de discipline générale, qui est maintenant diffusé à tous les appelés dès leur incorporation, a été révisé, notamment dans les domaines du droit de réclamation, des sanctions (taux, modalités d'exécution) et des récompenses.

A ce titre, une médaille de la défense nationale a été créée pour récompenser les services particulièrement honorables rendus à l'occasion d'activités opérationnelles ou de préparation à ces activités (manœuvres, exercices ...).

3. Droits à permissions

Des droits supplémentaires (10 jours) ont été accordés aux appelés qui servent en Allemagne, à ceux qui exerçaient la profession d'agriculteur lors de leur incorporation, ainsi qu'aux appelés embarqués sur un bâtiment de la Marine nationale.

4. Libéralisation de la circulation de la presse dans les enceintes militaires

Tous les organes de presse parisiens et régionaux sont autorisés depuis mai 1981, à l'exception de quelques publications à vocation systématiquement antimilitariste.

5. Réforme du droit de réclamation

Cette réforme permet aux militaires de saisir directement l'inspecteur général de leur armée ou le ministre en cas de rejet d'une réclamation par les différentes autorités hiérarchiques ou d'absence de réponse de l'autorité la plus élevée.

6. Suppression des tribunaux des forces armées

Les tribunaux permanents des forces armées, à l'exception de ceux de Landau et Paris (1) étant supprimés, les infractions militaires et les crimes et délits commis par des militaires à l'occasion de leur service sont désormais du ressort des juridictions spécialisées fonctionnant au sein des cours d'appel.

(1) Pour connaître des infractions commises aux F.F.A. et dans les Etats liés par des accords de coopération.

c. Retour à la vie civile

La difficulté des jeunes pour trouver un emploi à l'issue du service national a incité le ministre à prendre des dispositions pour redéfinir le rôle des officiers conseils et notamment pour préciser les relations qu'ils doivent entretenir avec les bureaux de l'Agence nationale pour l'emploi et de l'Agence pour la formation professionnelle des adultes.

Par ailleurs, des études sont en cours pour modifier le certificat du service national remis aux appelés afin d'y faire apparaître les activités qu'ils ont accomplies pendant leur temps de service.

c. L'application de la loi du 8 juillet 1983

L'entrée en vigueur de cette loi modifiant sur un certain nombre de points le code du service national nécessite d'importantes dispositions d'application de nature réglementaire (décrets), actuellement en cours d'élaboration ou de signature, concernant notamment :

- les volontaires féminines,
- les enseignants du contingent, le service de la coopération et de l'aide technique,
- la dispense des chefs d'entreprise,
- les conditions d'emploi des gendarmes auxiliaires,
- les objecteurs de conscience,
- le recrutement dès l'âge de 17 ans.
- la prolongation volontaire du service militaire.

Sur ce dernier point — « service long » — on peut signaler que des dispositions préliminaires avaient été prises depuis le début de l'année.

La loi de finances pour 1983 prévoyait un effectif théorique d'appelés effectuant un service long à 3 % de l'effectif budgétaire du personnel du contingent soit : 7 550 appelés.

Début septembre, les demandes acceptées dans chacune des armées étaient les suivantes :

Air : 519

Terre : 1 215

Marine : 218

Gendarmerie : 348

Les chiffres d'effectifs réalisés seront bien entendu sensiblement plus élevés d'ici la fin de 1983. Pour les trois armées, la presque totalité des postes outre-mer seront honorés. Les postes offerts en métropole connaissent un coefficient de réalisation variable. Seule, la Gendarmerie voit le nombre de demandes dépasser l'objectif de 3 % des effectifs prévus pour 1983. Dès la fin de l'année 1983, la Gendarmerie devrait atteindre l'objectif plafond de 10 % prévu pour 1985. Cette situation particulière est due à la motivation d'appelés désirant entrer dans la Gendarmerie. Dans l'attente de la réponse définitive de la Gendarmerie, ils souscrivent des contrats service long, en principe de 4 ou 6 mois.

Concernant la répartition par armes et par spécialités, l'objectif souhaité a été le recrutement d'un maximum de volontaires susceptibles de servir outre-mer, dans le F.A.R. (1) ou aux F.F.A. Le financement de ces emplois est prévu par une provision à la Section Commune égale à 27,7 millions de francs en 1983, et à 100 millions de francs en 1984.

On sait que compte tenu en particulier des enseignements de la mise en œuvre du service long, le Gouvernement conduit une réflexion approfondie sur le service national et notamment sur sa durée. Il est vraisemblable et en tout cas souhaitable, qu'il intègre également à sa réflexion les perspectives d'évolution de la ressource dans les années à venir (cf. supra).

On constate dans l'immédiat, que la loi du 8 juillet 1983 portant modification du service national a institué le volontariat pour un service long (art. L. 72-1) mais a aussi confirmé que la durée du service actif légal restait fixée à douze mois.

Il résulte des diverses recherches entreprises sur ce sujet qu'un service différencié dans sa durée :

— exige une ressource abondante et stable en volontaires pour un service long, dans la mesure où les besoins des armées restent prioritaires (art. L. 6 du code du service national).

— est complexe à mettre en œuvre notamment au regard de la satisfaction des besoins quantitatifs et qualitatifs des formations, et du respect des effectifs budgétaires.

Le Parlement devra, bien entendu, être tenu informé des résultats des études menées par le Gouvernement.

(1) Forces d'Actions Rapide.

2. Les personnels militaires d'active

On abordera successivement sous ce chapitre les quatre points suivants :

- les rémunérations ;
- les conditions de vie ;
- le recrutement ;
- les perspectives d'avancement.

A. LES RÉMUNÉRATIONS

Le total des rémunérations et charges sociales (R.C.S.), hors pensions, se monte à 51 104 millions de francs, en progression de 5,5 % par rapport à l'exercice précédent (personnels militaires et civils).

Comme on l'a déjà signalé plus haut, la réduction des provisions pour hausses de rémunérations ne laisse pas d'être inquiétante, dans la mesure où elle traduit l'optimisme qui présidait à la préparation du budget, en ce qui concerne l'évolution prévisible des conditions économiques d'environnement.

A titre d'information, on donne ci-après les traitements perçus par différentes catégories de personnels militaires de carrière avec les hypothèses suivantes :

- homme du rang célibataire, sans enfant ;
- sergent marié, un enfant ;
- major marié, deux enfants ;
- capitaine marié, deux enfants ;
- colonel marié, deux enfants ;
- général de brigade marié, deux enfants ;
- valeur de l'indice 100 au 1^{er} août 1983 : 229,92 ;
- résidence : Paris.

I.R.M. : indice réel majoré, en francs

Eléments de la solde	Soldat 2 ^e cl. échelon 1 (ADL) échelle 2	Sergent échelon 3 échelle 3 I.R.M. : 278	Major échelon 5 échelle 4 I.R.M. : 445	Capitaine I.R.M. : 483
Solde nette	2 025,90	5 103,30	8 014,50	8 699,10
Résidence	81,00	219,60	341,10	370,20
Supplément familial	—	15,00	295,80	317,70
Charges militaires	—	517,20	586,50	1 184,40
Prime de service à 5 %	—	—	426,30	—
Prime de qualification à 10 %	—	—	852,60	925,50
Prime de transport (région parisienne, taux moyen)	—	75,17	75,17	75,17
Rétention Sécurité sociale	103,80	258,00	405,00	439,50
Contribution de solidarité	—	59,30	105,92	115,72
	2 003,10	5 612,97	10 081,05	11 016,85

Eléments de la solde	Colonel 1 ^{er} échelon Indice réel majoré : 772	Général de Brigade Chevron 3 Classement GR.B. : 1 047
Solde nette	13 904,10	18 856,80
Résidence	591,60	802,50
Supplément familial	396,90	396,90
Charges militaires	1 388,10	1 388,10
Prime de qualification à 20 %	2 958,30	3 648,00
Prime de transport	75,17	—
Retenue de Sécurité sociale	702,60	952,80
Contribution de solidarité	193,14	250,92
	18 418,48	23 888,58

Les seuls éléments de solde exonérés d'impôts sont les charges militaires.

Les coefficients à appliquer aux soldes sont respectivement :

— Dans les départements d'outre-mer :

- La Réunion : 1,138

— Dans les territoires d'outre-mer :

- Nouvelle-Calédonie : 1,71
- Polynésie Française (Iles du Vent et Iles Sous-le-Vent) : 1,81

On trouvera ci-après les hypothèses de hausses retenues pour le calcul des soldes militaires, dont l'évolution est identique à celle de la Fonction publique. On donne également, à titre comparatif, les hypothèses retenues pour les salaires des ouvriers.

Les hypothèses de hausses retenues en 1984 sont les suivantes :

- pour la Fonction publique : de faire face à une augmentation de l'indice 100 moyen annuel à hauteur de 246,00 ;
- pour les ouvriers : de faire face à une augmentation annuelle de 5 % de janvier à décembre 1984.

Les hypothèses de hausses retenues en 1983 étaient respectivement les suivantes :

- pour la Fonction publique la valeur de l'indice 100 développée dans le budget de la Défense est de 230.

La valeur constatée au 1^{er} août 1983 est de 229,92

- pour les ouvriers les taux trimestriels prévus sont de 2,06 %, soit une hausse globale annuelle de 8,5 %.

Les taux constatés en 1983 ont été :

● 1 ^{er} janvier 1983	0,73 %
● 1 ^{er} avril 1983	3,08 %
● 1 ^{er} juillet 1983	2,73 %

On indique ci-après les mesures catégorielles figurant au projet de budget pour 1984 en faveur des personnels militaires d'active avec leur coût estimé en millions de francs.

Personnels d'active — Mesures catégorielles

	Coût (En milliers de francs)
— Revalorisation de l'indemnité servie aux personnels détachés à la poste aux armées (+ 40 %)	169
— Revalorisation de l'indemnité langues étrangères (doublement du taux n° 3 et + 22,5 % pour les autres taux)	142
— Revalorisation de la prime d'habillement des gendarmes (+ 21 %)	8 916
— Alignement des taux d'indemnités de dépiégeage servies aux artificiers militaires NEDEX sur les taux de leurs homologues civils (47 F/j intervention)	337
— Alignement des taux de la prime de développement et de l'allocation spéciale temporaire des I.A. sur ceux des primes servies aux ingénieurs des télécommunications (+ 13,4 %)	2 307
Total	11 871

Les mesures catégorielles inscrites au budget de 1983 se montaient à 14,090 MF. Les mesures pour 1984 sont donc, en diminution de 15 %. Elles représentent un choix entre des dizaines d'autres, l'élimination ayant sans doute été encore plus forte cette année que les années précédentes. La portée quant au nombre de bénéficiaires des mesures retenues pour 1984 est, en outre, moindre que la portée de certaines des mesures inscrites au budget de 1983 (qui avait notamment prévu la revalorisation du taux pour sujétion spéciale d'alerte opérationnelle).

B. LES CONDITIONS DE VIE

Un certain nombre de mesures se rapportant aux conditions de vie des personnels d'active méritent d'être signalées :

1. *Permissions*

La nouvelle instruction sur les permissions vient d'être diffusée. Outre les dimanches et les jours fériés qui ne sont pas décomptés dans le calcul des droits, toute latitude est laissée aux chefs d'état-major des trois armées et aux directeurs des formations rattachées et des services pour inclure les samedis dans les jours non décomptés. Il est également prévu que les autorités organiques peuvent attribuer des permissions à la suite de contraintes particulières.

2. *Durée du travail*

Dans la Marine, les horaires de travail ont été aménagés, dans la mesure du possible, de façon à ne pas créer de divergences profondes entre personnels civils et militaires employés dans les mêmes organismes. Dans certaines formations le service a été réorganisé de manière plus souple.

Dans l'armée de l'Air, un ensemble de disposition tendant à améliorer l'organisation du temps de travail tout en préservant la disponibilité du personnel est entré en application.

3. *Mobilité géographique*

Un groupe de travail interarmées a été constitué par le ministre afin d'étudier les diverses possibilités de réduction du nombre de mutations.

4. *Expression et représentation des militaires*

Afin d'améliorer la représentation des militaires au Conseil supérieur de la fonction militaire et le fonctionnement de ce conseil, un projet de modification a été établi qui prévoit :

- la création de quatre commissions régionales inter-armées pour assurer la déconcentration des travaux et une plus grande diffusion de l'information ;
- le tirage au sort des membres du C.S.F.M. parmi les membres des commissions régionales ;
- l'élargissement de la composition du C.S.F.M., tant dans ses effectifs que dans le nombre des militaires pouvant être tirés au sort.

Ces mesures témoignent d'un souci d'améliorer les conditions de vie du personnel d'active. Il est très souhaitable, après toutes les mesures prises en faveur des appelés, que ce souci ne se relâche pas et se traduise par des mesures concrètes de façon à ce que les cadres d'active se sentent, au même titre que les appelés, l'objet des attentions gouvernementales.

C. LE RECRUTEMENT

Le tableau ci-dessous compare les prévisions de recrutements et de départs de 1980 à 1984, dans les trois armées de la Gendarmerie.

	Recrutements				Départs			
	1981	1982	1983 (prévisions)	1984 (prévisions)	1981	1982	1983 (prévisions)	1984 (prévisions)
<i>Armée de l'Air :</i>								
Officiers	466	457	480	476	468	461	451	421
Sous-officiers	1 965	3 131	2 349	1 655	2 530	2 256	2 260	2 416
<i>Armée de Terre :</i>								
Officiers	906	880	846	790	1 128	969	964	1 007
Sous-officiers	4 800	4 807	4 538	4 500	4 520	4 491	5 160	5 150
<i>Armée de Mer :</i>								
Officiers	284	287	255	217	218	220	209	230
Sous-officiers	1 380	1 554	1 350	1 283	1 382	1 452	1 450	1 400
<i>Gendarmerie :</i>								
Officiers	192	200	163	129	103	110	110	110
Sous-officiers	4 942	4 525	3 673	2 700	2 752	2 616	2 757	2 700

La diminution du recrutement est une conséquence des mesures de déflation qui doivent se réaliser par des restrictions sur le recrutement, ce pour ne pas agir sur les perspectives de carrière des militaires déjà recrutés. Cette déflation a pour conséquence une balance recrutements-départs négative en 1984, sauf pour ce qui concerne les officiers de l'armée de l'Air et de la Gendarmerie.

On doit noter que les mesures de déflation vont sérieusement toucher les engagés (1^{er} lien) qui n'obtiendront que difficilement le renouvellement de leur contrat. Leur situation est d'autant plus précaire que bien qu'ayant contribué aux versements au titre de la « solidarité », ils ne bénéficient d'aucune indemnité chômage. Il y a là une grave anomalie qui vient seulement d'être corrigée.

D. PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Elles se présentent de façon assez différente selon les armées.

On donne ci-après quelques indications relatives aux répercussions sur le recrutement et l'évolution des carrières des mesures de réduction d'effectifs prévues par la loi de programmation pour 1984 et les années suivantes :

Armée de l'Air

1. *Officiers*

Le corps des officiers est aujourd'hui en situation déficitaire. D'autre part, les nécessités liées à l'encadrement des unités opérationnelles imposent de préserver le recrutement des officiers à carrière longue.

La déflation portera donc pour l'essentiel sur le recrutement des ORSA et en particulier sur celui des officiers mécaniciens et des officiers des bases.

2. *Sous-officiers*

Le ralentissement continu des départs de sous-officiers avant la limite d'âge, observé depuis 1981, a conduit l'armée de l'Air à limiter le recrutement d'élèves sous-officiers de façon à rester au niveau des droits budgétaires.

La déflation d'effectifs inscrite dans la loi de programmation s'effectuera sans porter atteinte au déroulement de carrière.

Armée de Terre

1. Officiers

Les mesures de réduction des effectifs se traduiront par une diminution des recrutements officiers de 10 % environ pendant la période de déflation et de 6 % après la déflation ; en effet, conformément aux directives du ministre, la réduction des effectifs officiers s'effectuera pour l'essentiel par une diminution du recrutement, sans porter atteinte aux perspectives de carrière.

Toutefois, cette réduction des recrutements entraînera, par le simple jeu des limitations statutaires, une diminution des intégrations d'officiers techniciens, par rapport au volume actuel (une centaine d'admissions annuelles). Le statut précise en effet que, chaque année, les intégrations d'O.T., ne pourront excéder :

- 15 % pour le grade de capitaine ;
- 2 % pour le grade de commandant,

du nombre d'élèves officiers admis par concours la même année dans les écoles militaires.

Il en est de même pour le recrutement des ORSA aux grades de capitaine et de commandant dans le corps des officiers des armées ou dans le corps technique et administratif qui est statutairement limité à :

- 15 % pour le grade de capitaine ;
- 10 % pour le grade de commandant,

du nombre d'élèves officiers admis par concours la même année dans les écoles militaires.

2. Sous-officiers

La diminution d'environ 7 % des recrutements des sous-officiers réalisée annuellement permettra d'opérer pour l'essentiel la réduction des effectifs de l'armée de Terre sans détériorer les perspectives de carrière de l'ensemble des corps des sous-officiers.

En effet, conformément aux décisions du ministre de la Défense relatives à la réduction des effectifs durant la période 1984-1988, la déflation ne touchera pas les grades terminaux d'adjudant-chef et de major et sera, pour l'essentiel supportée par les recrutements ; aussi, les réductions d'effectifs ne devraient pas provoquer de ralentissement de l'avancement.

Cette diminution sera répartie entre les deux principaux types de recrutement — écoles et rang — afin de maintenir constant leur poids relatif et de disposer ainsi de la ressource nécessaire d'une part aux recrutements d'officiers et, d'autre part à l'alimentation des postes de sous-officiers supérieurs et des emplois à haute qualification, tout en assurant aux engagés volontaires spécialistes des perspectives satisfaisantes de recrutement dans le corps des sous-officiers.

Une procédure centralisée des renouvellements de contrat des personnels engagés doit permettre :

- d'une part, de garantir la réalisation de l'objectif quantitatif de réduction des effectifs,
- d'autre part, dans le cadre d'une stricte équité, de comparer tous les candidats entre eux.

Marine

1. *Officiers*

Le recrutement annuel devrait être de 220 au lieu de 300 tous corps confondus — y compris commissaires et OCTAM — et recrutements internes inclus.

Pour les officiers des armes, la baisse du recrutement portera essentiellement sur les corps d'officiers spécialisés — 50 au lieu de 100 — et les ORSA — 45 au lieu de 70.

2. *Personnel non officier*

Le recrutement direct serait d'environ 1 900 annuellement — y compris 150 jeunes filles — au lieu de 2 700. Le recrutement par les écoles préparatoires (mousses et maistrance) passerait de 800 environ à 550.

Les réductions d'effectifs ne devraient pas avoir d'impact sur l'évolution des carrières du fait du pyramidage des mesures prévues.

Ceci n'est néanmoins valable que dans la mesure où le flux des départs se maintient.

Il n'y a pas actuellement de ralentissement notable des départs chez les officiers et les officiers-mariniers de carrière.

Le tableau ci-dessous compare les taux d'encadrement des trois armées et de la gendarmerie, et le rapproche de quelques pays étrangers.

COMPARAISON DES TAUX D'ENCADREMENT

	Officiers	S/officiers (*)	Taux global d'encadrement
Air	7,4 %	45 %	52,4 %
Terre	6,4 %	22,4 %	28,8 %
Marine	6,6 %	43,6 %	50,2 %
Gendarmerie	2,9 %	87,6 %	90,5 %
Ensemble défense	7,1 %	39,2 %	46,3 %
R.F.A.	5,5 %	25,5 %	31 %
G.-B.	10,5 %	26 %	36,5 %
U.S.A.	11 %	32 %	43 %
U.R.S.S.	14 %	28 %	42 %

* Y compris les aspirants.

E. LA FÉMINISATION

a. Suite donnée aux recommandations du rapport de la « Commission d'études prospectives de la femme militaire ». Ces recommandations ont été traduites par le ministre en directives en date du 23 septembre 1982. Ces mesures peuvent se répartir selon :

— *Un volet opérationnel* :

- *Dans l'armée de Terre*, les femmes sont désormais admises dans les armes de l'artillerie, notamment dans ses composantes de l'aviation légère (hélicoptère) et de l'artillerie sol/air, du train, du génie, des transmissions et du matériel. Le concours de l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr leur est ouvert à ce titre ;

- *Dans la Marine*, est menée pendant cinq ans une expérience d'embarquement des femmes sur les navires de guerre, pour les personnels volontaires. Les femmes sont également admises dans l'aéronautique navale à des postes d'officiers et d'officiers-mariniers ;

- *Dans l'armée de l'Air*, où les femmes avaient déjà accès à l'école des officiers de SALON pour les corps d'officiers mécaniciens et d'officiers des bases, elles peuvent désormais être admises comme pilotes sur les appareils de liaison et de transport militaires.

- *Dans la Gendarmerie*, les femmes qui avaient accès aux organismes centraux, états-majors et services pourront servir dans la gendarmerie départementale, dans les unités motocyclistes, ainsi que

dans les diverses brigades spécialisées à l'exception des unités navigantes de la gendarmerie maritime.

— *Un volet à vocation logistique ou administrative comportant :*

- L'ouverture aux femmes du corps du commissariat de la marine,

- L'élargissement de l'accès au Service de santé des armées, et dans le Service des essences.

Chaque armée assure la formation initiale de ses personnels féminins qui ne sont plus regroupés comme par le passé dans une école interarmées féminine.

b. Emplois et recrutements nouveaux

1. Officiers

- *Terre* - Candidates à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr en 1983 :

- nombre de places : 5,

- nombre de candidates des concours sciences : 2, sciences économiques : 1, admises : 0,

- nombre de candidates du concours au titre d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement supérieur (septembre 1983) : 6. Résultat non connu.

- *Mer* - Recrutement d'ORSA (officier de réserve en situation d'activité) :

- pour l'aéronautique navale : 2,

- pour expérimentation d'embarquement : 3.

- Recrutement d'officiers spécialisés : 2.

- Expérimentation d'embarquement (Jeanne-d'Arc) : 1 officier féminin de première classe.

- *Air* - Le quota annuel féminin du recrutement dans le corps des officiers mécaniciens, des bases et des commissaires a atteint 20 % en 1982 (sauf dans les spécialités infrastructure et fusilier commando en raison des conditions d'emploi).

Les emplois du personnel navigant ouverts aux femmes sont limités au transport aérien militaire dans la limite de 10 % de l'effectif pilote masculin. Le taux global de féminisation devrait atteindre 3 %.

● **Gendarmerie:** - L'admission dans la gendarmerie est limitée à 5 % des effectifs soit 100 officiers environ en 1983. Outre le service dans les organismes centraux, états-majors, services administratifs et techniques le personnel officier pourra également servir dans les unités de la gendarmerie départementale, à l'escadron motocycliste de la Garde républicaine dans les gendarmeries spécialisées.

2. *Sous-officiers, officiers-mariniers*

● **Terre** - Une liste des spécialités ouvertes aux femmes a été fixée. Elle s'ajoute à la liste des emplois déjà tenus par celles-ci. Elle est très vaste et concerne un nombre important de spécialités de base des branches suivantes :

- techniques de l'artillerie,
- électronique, télécommunication, informatique,
- travaux publics, construction,
- alimentation,
- circulation, conduite, transport,
- navigation aérienne (y compris pilote),
- techniques de réparation et de gestion des matériels,
- administration, habillement, froid,
- santé,
- essence,
- techniques de l'animal,
- éducation physique et sportive,
- musique.

Le recrutement du personnel féminin dans ces spécialités est en cours.

● **Air** - Toutes les spécialités, à l'exception de celles de fusiliers commandos et d'armuriers sont ouvertes au personnel féminin. Les taux de féminisation sont :

- très importants dans les spécialités ouvertes depuis longtemps : saisies de données (100 %), programmation (62 %), secrétariat (40 %) ;
- de l'ordre de 0 à 3 % dans les spécialités ouvertes récemment.

● **Mer** - Seize jeunes filles ont été pour l'instant recrutées dans les spécialités nouvellement ouvertes :

- photographe,
- infirmier,
- mécanicien d'aéronautique,
- commis aux vivres.

Quatre officiers-mariniers supérieurs volontaires ont embarqué sur divers bâtiments.

● **Gendarmerie** - L'accès des femmes dans ce corps est autorisé dans la limite de 5 % des recrutements annuels soit en 1983 : 3 500 sous-officiers environ.

A l'issue d'un stage de formation militaire et professionnelle identique à celui de leurs homologues masculins, les intéressées choisiront une affectation :

- sections et brigades de recherches,
- unités motocyclistes et de recherches de la gendarmerie maritime et de la gendarmerie de l'Air,
- unités de gendarmerie des transports aériens, de la gendarmerie de l'armement et du commandement des écoles de la Gendarmerie.

c. Observations

L'exécution des mesures nouvelles de féminisation a commencé courant 1983 mais étant donné les délais propres aux actions concernant le personnel, peu d'observations concluantes peuvent être faites actuellement.

La formation commune du personnel féminin et masculin dans les écoles s'effectue de façon satisfaisante. Il est par contre encore trop tôt pour tirer des enseignements sur l'ouverture aux femmes de l'accès à certaines armes et spécialités ainsi que sur les expérimentations d'embarquement en cours qui devront porter sur un nombre suffisant de cas pour être significatives.

Parmi les critères retenus pour évaluer l'adaptation du personnel féminin à la vie militaire, on ne constate généralement aucune résistance particulière à la mobilité, mais une disponibilité dans le service souvent inférieure à celles des hommes, sauf en début de carrière, et une assiduité féminine sensiblement en baisse entre 25 et 35 ans.

On trouvera en annexe un tableau retraçant les effectifs du personnel féminin des armées.

3. Les personnels civils

A. LES RÉMUNÉRATIONS

Les rémunérations des personnels civils se décomposent en deux groupes distincts :

- les traitements des fonctionnaires ou assimilés, qui suivent l'évolution commune à l'ensemble de la Fonction publique ;
- les salaires des ouvriers de la Défense, qui évoluent comme l'indice « S » représentatif du coût de l'heure de travail et des ouvriers de la métallurgie de la région parisienne.

On rappelle que, jusqu'en 1982, l'indexation sur l'indice « S » était limitée au niveau de la hausse des prix à la consommation augmentée de 1 %.

La suppression de ce plafonnement était demandée depuis plusieurs années par les intéressés. Elle a été décidée par décrets n° 81-952 et 81-956 des 21 et 22 octobre 1981.

La fin du blocage des salaires, intervenue au mois de juin 1982 a eu pour effet la reprise, le retour à une méthode de calcul des salaires qui peut être génératrice de lourdes dépenses pour le budget militaire.

Le projet de budget pour 1984 prévoit un certain nombre de mesures catégorielles nouvelles :

		Année 1984		
				Coût en M.F.
— Création du grade d'infirmière en chef (+ 8 : 4 PCE	P.C.E.	:	0,076	
— 4-DGA).	D.G.A.	:	0,020	0,096
— Réévaluation de l'allocation spéciale servie en	A.C.	:	0,012	
I.T.E.F. (+ 8 %).	P.C.E.	:	0,643	1,520
	D.G.A.	:	0,865	
— Revalorisation de l'indemnité servie aux infirmières	P.C.E.	:	0,031	0,031
civiles des hôpitaux militaires (+ 60 %).				
— Majoration des heures de nuit effectuées par le	P.C.E.	:	0,039	
personnel ouvrier (+ 15 % de 0 à 39 h).	D.G.A.	:	0,150	0,189
— Revalorisation de l'indemnité allouée aux enquêteurs	D.G.A.	:	0,072	0,072
de prix (+ 5 %).				
— Revalorisation de l'indemnité de contrainte	D.G.S.E.	:	1,232	1,232
(+ 13,4 %).				
— Revalorisation de l'indemnité de sujétions particulières	D.G.S.E.	:	0,043	0,043
servie aux techniciens et agents techniques				
(+ 22,5 %).				
— Revalorisation des indemnités allouées aux personnels	D.G.S.E.	:	0,175	0,175
de gardiennage (+ 39,6 %).				
				<hr/>
Total personnel civil :				3,358

B. LES PRINCIPALES REVENDICATIONS

On indique ci-après les principales revendications des personnes et les mesures prises ou envisagées pour y répondre.

1° *Fonctionnaires de l'ordre administratif*

— *Corps administratif supérieur.*

Principales revendications :

- Restructuration de la pyramide des grades (45 %, 35 %, 20 %) ;
- Réduction de la durée moyenne de passage dans le premier grade ;
- Création d'un 6^e échelon dans le grade supérieur atteignant l'indice majoré 810.

Il a été proposé au ministre la création d'un groupe de travail chargé d'étudier les problèmes relatifs à la situation des fonctionnaires du corps administratif supérieur. Cette proposition a été faite le 29 juillet et acceptée le 8 août. Le groupe de travail est en cours de constitution.

— *Secrétaires administratifs (S.A.) :*

Principales revendications :

- Augmentation de l'effectif du 3^e grade (S.A. en chef) pour atteindre 20 % (actuellement 15,96 %) ;
- Suppression de l'examen professionnel pour l'accès du 3^e grade ;
- Elargissement de l'accès à la catégorie A par la voie du choix ;
- Amélioration du régime indemnitaire ;
- Création d'un corps de techniciens d'études et de gestion administrative propre à la Délégation générale pour l'armement, qui serait justifiée par la spécificité des tâches dévolues aux S.A. dans ce secteur.

— *Infirmières* :

Principale revendication :

- Application intégrale du régime de la catégorie B type : accès aux 2^e et 3^e grades de cette catégorie et échelonnements indiciaires correspondants.

Un projet de décret en cours de préparation prévoit notamment la création d'un grade d'infirmier en chef du niveau du 2^e grade de la catégorie B type. Ce texte examiné par le Conseil supérieur de la Fonction publique le 23 septembre 1983 devrait aboutir prochainement, et des postes d'infirmières en chef ont été inscrits au projet de budget de 1984.

— *Catégories C et D* :

Principales revendications :

- Suppression de la catégorie D dans la Fonction publique et transformation des emplois correspondant aux emplois de catégorie C ;
- Amélioration des conditions d'avancement au grade supérieur de rémunération ;
- Création du corps de secrétaires sténodactylographes dans les services extérieurs ;
- Augmentation du pourcentage des grades de chef de groupe et d'adjoint administratif principal fixé au plan interministériel à 25 %.

Le Gouvernement étudie actuellement les suites qu'il entend donner au rapport du groupe de travail sur le réaménagement des carrières situées à la partie inférieure de la grille indiciaire afin d'améliorer en priorité la situation des agents appartenant aux catégories C et D. Un projet de décret examiné par le Conseil supérieur de la Fonction publique le 23 septembre 1983 a pour objet de procéder à la fusion des groupes 1 et 2 de rémunération (corps de la catégorie D) en une échelle unique.

Par ailleurs, une enquête est en cours en vue de déterminer le nombre de fonctionnaires d'autorité des services extérieurs, auprès desquels pourraient être placées des secrétaires-sténodactylographes.

2° Fonctionnaires de l'ordre technique

- Titularisation des agents contractuels dans les corps de fonctionnaires : le ministre a indiqué que les réflexions se poursuivaient au ministère de la Défense sur les conditions dans lesquelles la titularisation pourrait être réalisée. Depuis, la loi du 11 juin 1983 a fixé les conditions de la titularisation ; les textes d'application sont en cours de préparation mais la mise en œuvre des dispositions législatives sera certainement longue étant donné les problèmes pratiques et statutaires que pose cette opération de titularisation.
- Des projets de décrets visent à modifier les dispositions statutaires des ingénieurs techniciens d'études et de fabrications (I.T.E.F.) et des techniciens d'études et de fabrications (T.E.F.), en vue de concrétiser les conclusions du groupe de travail qui a étudié la situation de ces fonctionnaires. Ces modifications statutaires sont actuellement examinées par les secrétariats d'Etat chargés du budget général de Fonction publique.

Principales revendications :

- Rétroactivité des dispositions des décrets n^{os} 82-1065 et 82-1066 du 15 décembre 1982 relatifs au classement en catégorie B pour la retraite de certains emplois de T.E.F. présentant des risques particuliers et des fatigues exceptionnelles ;
- Création de commissions locales d'établissements ;
- Suppression de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien chef de travaux principal (T.C.T.P.) ;
- Application de l'arrêt « Houdayer » au calcul de l'indemnité différentielle des T.E.F. issus des ouvriers hors-catégorie de l'Air, et au droit d'option de pension ouvrière des T.E.F.

3° Contractuels

La principale revendication concerne la titularisation.

Cf. supra : fonctionnaires de l'ordre technique.

4° *Ouvriers.*

Les principales revendications formulées le plus fréquemment par les organisations syndicales concernant les personnels ouvriers sont les suivantes :

— *Salaire.*

- Remise à niveau des salaires de 12,40 % ;
- Suppression totale des abattements de zone ;
- Intégration des ouvriers du Livre au bordereau général ;
- Augmentation des primes et indemnités et indexation sur les salaires.

— *Durée du travail.*

- Réduction du temps de travail à 38 heures en 1983 compensée en salaires et emplois (35 heures pour les travaux pénibles et insalubres).
- Application du travail à temps partiel aux personnels ouvriers.

— *Congés.*

- Création de congé d'ancienneté à raison d'un jour supplémentaire pour chaque tranche de 5 ans de service.

— *Emplois, effectifs.*

- Priorité donnée aux établissements d'Etat pour la fabrication et l'entretien des armements.
- Arrêt de toute suppression d'emploi, de tout transfert ou fermeture d'établissement.
- Intégration au statut « Défense » de personnels des sociétés privées travaillant dans les établissements d'Etat.
- Prorogation de mesures permettant le dégagement des cadres et amélioration des dispositions permettant le départ anticipé à la retraite.
- Augmentation du nombre d'apprentis et développement des écoles.
- Utilisation en matière d'emplois de l'emprunt obligatoire de 10 %.

— *Avancement.*

- 15 % de changement de groupe par an.
- Suppression du groupe de rémunération inférieur (groupe III).
- Classement en groupe V (ouvriers professionnels) de tous les ouvriers effectuant des travaux sur machine de montage et de tous les titulaires de C.A.P.
- Amélioration des règles d'avancement pour les ouvriers anciens.

— *Gestion des activités sociales et culturelles.*

- Application de la loi sur la « démocratisation du secteur public » aux établissements d'Etat.
- Mise en place de conseil de gestion et de conseil d'atelier de comité d'établissement, d'un comité central des activités sociales et culturelles et d'un comité central national de coordination des activités sociales et culturelles.

— *Conditions de travail.*

- En matière de pension, bonification d'une annuité pour trois ans de travaux ou d'emploi insalubre.
- Abaissement du nombre d'heures et de jours de travaux insalubres pris en compte pour l'obtention de la retraite anticipée.
- Application du décret de la Fonction publique en matière de comité d'hygiène et de sécurité.

— *Mesures prises dès 1983 pouvant avoir un déroulement sur 1984.*

— *Salaires.*

Le respect de l'application des décrets de 1951 et de 1967 a conduit à une augmentation des salaires ouvriers, du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre 1983, de 9,56 %.

— *Durée de travail.*

- Etude en liaison avec le ministère du Budget pour étendre aux ouvriers le bénéfice du travail à temps partiel et de la cessation progressive d'activité. Le ministère du Budget a donné son accord de principe dès la fin de 1982 à la mise en œuvre de ces mesures.

— *Emplois.*

- Reconduction des mesures de dégagement des cadres. Intervention auprès du ministère du Budget appelant son attention sur les problèmes posés par la réduction d'effectifs prévue par la loi de programmation militaire.
- Intégration de la main-d'œuvre employée en sous-traitance par la direction technique des constructions navales.

— *Avancement.*

- Intervention auprès de M. le Premier ministre aux fins d'obtenir une amélioration des conditions d'avancement des ouvriers anciens des groupes III et IV.
- Les ouvriers ayant réussi un essai pour l'accès à un groupe supérieur, et n'ayant pu être promus faute de vacances, conservent désormais le bénéfice de leur essai pendant 5 ans au lieu de 2 ans.

— *Déroulement de carrière.*

- Création d'une commission permanente et de huit sous-groupes chargés de mettre à jour la nomenclature des professions ouvrières.
- Résorption progressive des sous-classements.
- Application du décret de la Fonction publique en matière de comité d'hygiène et de sécurité.

— *Conditions de travail.*

- Mise en place de commission d'information sur les conditions et organisation du travail (CICOT) dans les établissements de plus de 1 000 personnels.
- En matière de travaux insalubres, une nouvelle réglementation est expérimentée dans certains établissements, permettant aux ouvriers qui effectuent ces travaux d'opter entre une indemnité ou une réduction du temps de travail.

- Mise à l'étude d'un nouveau projet d'instruction sur la rémunération du travail posté, du travail de nuit et du dimanche.

— *Divers.*

- Mise en œuvre progressive d'une nouvelle réglementation en matière de droit syndical, en application du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique. Après concertation avec les organisations syndicales, une instruction du 18 avril 1983 fixe les conditions d'exercice du droit syndical au ministère de la Défense.
- Mise au point d'une instruction relative aux règles à observer en matière de tenue des registres d'embauchage. Le projet actuellement soumis à l'avis des différents syndicats devrait entrer en application au début 1984.
- Mise au point d'un décret relatif au Comité technique paritaire (C.T.P.) du ministère de la Défense. Ce texte réglementaire devrait également entrer en application dans les prochains mois.

4. Les militaires retraités

On expose ci-après, succinctement, les revendications principales des militaires retraités et les suites qui leur ont été données.

Les revendications présentées par les associations de militaires retraités ont été étudiées au cours de l'année 1983 par un groupe de travail créé sur décision du ministre de la Défense et constitué par des représentants de ces associations et de l'administration militaire. Les membres de ce groupe de travail ont recensé de manière systématique l'ensemble des demandes formulées par les retraités et étudié les conditions de leur réalisation éventuelle.

Dans le prolongement de cette concertation entre l'administration de la Défense et les associations de militaires retraités, un arrêté portant création d'un conseil permanent des retraités militaires a été signé par le ministre de la Défense le 1^{er} juin 1983. Ce conseil comprend, à côté des membres de l'administration, dix membres titulaires et dix membres suppléants représentant les associations de retraités militaires et de veuves de militaires ; ce conseil est chargé notamment de l'étude de l'ensemble des problèmes propres aux militaires retraités et à leurs familles et doit formuler, dans les domaines de sa compétence, un avis sur les projets qui lui sont soumis par le ministre.

On rappelle que ces revendications portent notamment sur :

- le remodelage des échelles de solde des sous-officiers,
- l'obtention de la pension d'invalidité au taux du grade, pour les militaires retraités avant le 3 août 1962,
- la situation des veuves allocataires,
- la majoration pour enfants des retraites proportionnelles d'avant le 1^{er} décembre 1964,
- l'augmentation progressive du taux de réversion des pensions de veuves de militaires tués en service commandé,
- la répartition de la pension de reversion entre les conjoints divorcés,
- la généralisation de la mensualisation des pensions.

A ces questions anciennes est venue s'ajouter une revendication nouvelle :

- les cotisations d'assurance maladie prélevées sur les pensions de retraite.

Il est évident que plusieurs de ces revendications dépassent le cadre des personnels militaires, et doivent être envisagées pour l'ensemble des pensionnés.

Mais il serait souhaitable que le Gouvernement fasse un effort dans certains cas particulièrement intéressants :

- Il serait équitable que les anciens militaires qui ont pris leur retraite *avant* l'application des mesures nouvelles plus favorables (ou leurs ayants-droit) bénéficient du même traitement que leurs successeurs ;
- L'augmentation du taux de reversion des veuves des militaires tués en service commandé (à noter que la loi de finances rectificative pour 1982 — n° 82-1152 du 30 décembre 1982 — a porté le total des pensions de retraite et d'invalidité des conjoints et orphelins des militaires de la Gendarmerie tués « au cours d'une opération de police » au montant de la solde correspondant à l'indice retenu pour le calcul de la pension de retraite).

Un développement particulier doit être consacré à l'application des règles du cumul, qui touchent particulièrement les militaires eu égard aux limites d'âge qui les concernent.

On sait que l'ordonnance n° 82-290 du 30 mars 1982 relative à la limitation des possibilités de cumuls entre pensions de retraite et revenus d'activités comporte deux séries de dispositions qui font respectivement l'objet des titres premier et II.

Le titre premier prévoit que la liquidation après soixante ans d'une pension, attribuée soit au titre du régime général des travailleurs salariés, du régime des salariés agricoles ou de l'un des régimes spéciaux des salariés, soit au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite, est subordonnée à la cessation définitive de l'activité ayant conduit à l'attribution de cette pension.

Le droit au travail est donc respecté : d'une part, la disposition ci-dessus ne vise que les salariés qui demandent leur pension après l'âge de soixante ans, d'autre part, l'obligation de cesser l'activité professionnelle exercée au moment où la pension est accordée n'exclut pas la possibilité pour le pensionné de reprendre une autre activité.

Le titre II institue une contribution de solidarité dont le produit doit permettre une meilleure prise en charge des allocations versées aux chômeurs. Cette contribution, liée à l'exercice d'une activité professionnelle par les titulaires de pensions de retraite âgés de plus de soixante ans, sera due, à parts égales, par l'employeur et le salarié.

Toutefois, seuls sont concernés ceux dont le montant total de pensions est supérieur au S.M.I.C. majoré de 25 % par personne à charge. Le taux de cette contribution ne pourra excéder au total 5 % du montant du salaire. Le recouvrement de cette contribution doit être assuré par l'U.N.E.D.I.C.

Les dispositions des titres premier et II sont applicables à compter du 1^{er} avril 1983 et jusqu'au 31 décembre 1990.

Le titre premier a donné lieu à l'intervention du décret n° 82-628 du 21 juillet 1982, notamment de son article 7 ; cet article, qui modifie l'article 76 du décret du 29 décembre 1945 précise les moyens de preuves qui doit fournir le salarié ou le non-salarié concernant la cessation de son activité.

S'agissant de l'application du titre II, le décret n° 83-502 du 17 juin 1983 fixe à 10 % le taux global de la contribution prévue.

Il convient par ailleurs de bien noter que l'ordonnance du 30 mars 1982 cessera ses effets au 31 décembre 1990 ; mais il reste que certains militaires devront les subir d'ici là, alors que les règles statutaires applicables aux sous-officiers — édictées dans l'intérêt même du service — conduisent souvent ces militaires à prendre leur retraite avant d'avoir acquis des droits suffisants.

CHAPITRE III

LES DÉPENSES DE LA VIE COURANTE

Sous ce chapitre se trouvent réunies diverses questions, dont la portée financière est inégale, mais qui concernent toutes la vie quotidienne des militaires, appelés, personnels de carrière ou sous contrat, et de leurs familles, et revêtent donc, de ce fait, une importance certaine et pour les intéressés et pour le bon fonctionnement des armées.

1. L'alimentation

Les tableaux ci-dessous donnent l'évolution :

- des crédits destinés à l'alimentation par section ;
- de la prime globale d'alimentation (P.G.A.) depuis 1981.

CRÉDITS POUR L'ALIMENTATION

(En millions de francs.)

Section	Crédits votés en 1982	Crédits prévus en 1983	En pourcentage
Section commune	47,727	52,179	+ 9,33
Air	445,528	457,958	+ 2,79
Terre	1 363,258	1 445,170	+ 6,01
Marine	506,999	521,797	+ 2,92
Gendarmerie	100,616	122,292	+ 21,54
Totaux	2 464,128	2 599,396	+ 5,49

ÉVOLUTION DE LA P.G.A.

Année	Période	Taux
1981	Premier trimestre	12,76
	Deuxième trimestre	13,10
	Troisième trimestre	13,72
	Quatrième trimestre	14,12
1982	Premier trimestre	14,48
	Deuxième trimestre	15,02
	Troisième trimestre	15,44
	Quatrième trimestre (prévision)	15,53
1983	Taux au 1-1	15,96
	au 1-7	16,75
1984	Taux prévisible au 1-1	17,38

On voit que les crédits augmentent globalement de 5,5 %, c'est-à-dire un peu plus que la moyenne des crédits du titre III (+ 4,4 %).

Le ralentissement constaté par rapport à 1983 (+ 12,6 %) s'explique en partie par les réductions d'effectifs, qui doivent, selon les estimations, se traduire par une économie de 35 millions de francs sur les crédits d'alimentation. A effectifs constants, la progression resterait toutefois inférieure (+ 6,9 %) à celle de l'année dernière.

Il convient par ailleurs, de tenir compte de la progression en 1983 des crédits d'alimentation de la section Commune (+ 18 %), de la Marine (+ 17,6 %), de la Gendarmerie (+ 32,1 %) pour apprécier la progression prévue en 1984. Le maintien d'un taux élevé pour la Gendarmerie (+ 21,5 %) est dû à l'extension en année pleine du financement de l'accroissement des effectifs de 1983.

Il n'en reste pas moins que les crédits d'alimentation ont été calculés au plus juste et que seules des hypothèses optimistes de hausse de prix pour 1984 permettent de penser qu'ils suffiront à couvrir les dépenses de l'année.

On donne ci-après pour information le détail du calcul de la P.G.A.

Désignation des prestations	Taxe métropole au 1 ^{er} juillet 1983 en francs
Prime forfaitaire	5,52
Indemnités représentatives :	
— de pain	2,16
— de viande	6,63
— de boisson	2,10
— de lait	0,34
Prime globale d'alimentation ou budgétaire	16,75

2. Les dépenses de vie courante

On donne ci-après un tableau comparant par armée, les dotations de vie courante en 1983 et 1984. Sous ce terme, on envisage en fait les crédits destinés :

- à l'entretien des personnels (habillement, campement, couchage, ameublement) ;
- au fonctionnement ;
- à l'alimentation.

Ces renseignements, pris dans le budget de programmes, présentent l'avantage de regrouper l'ensemble des crédits dispersés dans des chapitres ou articles variés, et différents pour chaque armée. Ils donnent donc une bonne idée du coût du soutien des personnels. Ce regroupement comprend les crédits d'alimentation (chapitre 34.11) dont l'évolution a fait plus haut l'objet d'un examen particulier.

(En millions de francs.)

	Crédits		Pourcentage d'augmentation
	1983	1984	
Armée de Terre	6 367,0	6 611,4	+ 3,8
Armée de l'Air	2 250,9	2 062,6	- 8,4
Armée de Mer	1 646,0	1 668,1	+ 1,3
Gendarmerie	1 733,1	1 851,1	+ 6,8
Section commune	4 294,7	4 497,4	+ 4,7
Total	17 291,7	16 690,6	+ 2,4

Un constate sur ce tableau :

- que l'évolution moyenne est inférieure à l'ensemble du titre III ;
- que des écarts existent, dans le même sens que ceux déjà vus en matière d'alimentation, mais très amplifiés.

Pour ce qui concerne les deux armées les plus touchées par le freinage des dépenses de vie courante, on peut noter :

- que la Marine fait porter les réductions sur « l'administration générale » (état-major, directions et services centraux) qui verra les dépenses de l'espèce passer de 149,5 M.F. à 126,7 MF ;
- que l'armée de l'Air a davantage étalé ces réductions qui frapperont également les forces.

Au total, il est certain que malgré ces réductions d'effectifs, les armées seront sérieusement touchées par la régression de ces dépenses qui concerneront directement, on doit le souligner, les conditions de vie des personnels.

3. L'entretien du casernement.

L'entretien des immeubles est une question très importante à un double titre :

- les jeunes qui font leur « temps » sont durablement marqués dans un sens ou dans l'autre, par la qualité des aménagements mis à leur disposition ;
- de très nombreux immeubles affectés aux armées font partie du patrimoine historique et architectural de la nation.

Votre rapporteur s'attache donc, depuis plusieurs années, à dégager et apprécier le niveau des crédits d'entretien, trop souvent sacrifiés à des préoccupations à court terme.

On en donne l'évolution de 1982 à 1984 pour l'armée de Terre qui accueille le plus grand nombre d'appelés et pour la Gendarmerie dont l'ensemble du personnel est logé.

1. Armée de Terre

1.1. Le montant des crédits consacrés à l'entretien des immeubles de l'armée de Terre (y compris F.F.A. et outre-mer) est inscrit au chapitre 35-11 article 10 (1).

- dotation 1982 : 540,4 millions de francs ;
- dotation 1983 : 576,389 millions de francs (+ 6,7 % d'augmentation) ;
- dotation 1984 (prévisions) : 575,989 millions de francs (- 0,1 %).

1.2. Les principaux postes d'application seront :

- la réfection des installations sanitaires et d'hygiène ainsi que des réseaux de chauffage ;
- la sécurité ;
- la réfection intérieure des logements des militaires du rang et des cadres sous-officiers célibataires.

2. Gendarmerie

En 1983, la Gendarmerie aura consacré 123,132 millions de francs à l'entretien de ses casernements.

Les principales opérations envisagées pour 1984 concernent :

- l'entretien des installations de chauffage, d'ascenseurs, etc.,
- la remise en état des réseaux d'eau et des installations de chauffage,
- la vérification et la mise à niveau des installations électriques,
- les reprises des désordres en toitures,

dans les casernes sur l'ensemble du territoire.

L'entretien des casernements souffrira de la rigueur qui frappe l'attribution des crédits du titre III. Cette situation est d'autant plus regrettable qu'elle s'accompagne de la restriction des crédits du titre V consacrés à la rénovation ou à la construction des casernements.

(1) A l'exclusion des crédits mis à la disposition des chefs de corps sur le chapitre 34-12, article 10 : budget de fonctionnement, vie courante.

4. L'action sociale des armées

On donne ci-après l'évolution des crédits consacrés à l'action sociale de 1983 à 1984 :

(En millions de francs.)

	1983 Chiffres	1984 Chiffres	Pourcentage d'évolution
Fonctionnement et prestations de l'A.S.A. (chap. 33-92 - 34-94)	412 744	445 456	+ 7,92
Allocation interministérielle d'action sociale (1)	18 504	16 207	- 12,39
Allocation pour la promotion sociale (chap. 37-90)	9 555	14 000	+ 46,52
Revenus des dons et legs (chap. 37-92) :	370	370	0
Pour mémoire : Crédits d'investissements (en CP) (chap. 54-82 - 54-92 et 66-20)	30 000	42 000	+ 40
Total	471 173	518 278	+ 10

Les crédits d'action sociale constituent au sein du titre III un « îlot » de relative aisance. Le fait mérite d'être signalé, pour s'en réjouir en ce qui concerne les mesures qui pourront être poursuivies ou engagées.

Pour 1984, l'action sociale des armées insistera plus particulièrement sur trois types d'actions :

- celles en faveur des personnes en difficulté (aides à la mobilité notamment) ;
- celles d'amélioration de la qualité de la vie (centres sociaux, établissements de vacances) ;
- les promotions sociales et les reconversions.

TROISIÈME PARTIE

Les dépenses à caractère opérationnel

Les dépenses à caractère opérationnel sont celles qui permettent aux forces de s'entraîner, d'entretenir leurs matériels, et le cas échéant, d'intervenir.

Elles permettent également d'exercer les missions dites de « service public », et d'assurer la préparation militaire.

Tous ces points seront successivement examinés.

CHAPITRE PREMIER

L'ENTRAÎNEMENT DES FORCES

1. Objectifs d'activité

On rappelle sommairement les principaux objectifs d'activité fixés pour chacune des trois armées et qui doivent être maintenus pour 1984.

On devait s'efforcer d'atteindre :

— *armée de Terre* : 100 journées d'activité hors garnison, dont 50 journées avec matériels à potentiel limité, dits encore matériels organiques ;

— *Marine* : 100 jours de mer en moyenne par bâtiment de combat ;

— *armée de l'Air* : 15 heures de vol, par mois, par pilote de combat.

2. Evolution du prix des carburants

Le tableau ci-dessous montre l'écart constaté au 1^{er} juillet 1983 entre le tarif prévisionnel de cession pour 1983 et le tarif réel.

Produits	Tarifs F/hl		Différence	
	Prévisionnel 1983	Au 1 ^{er} juillet 1983	F/hl	Pourcentage
Essence auto	411,24	419,53	+ 8,29	+ 2
Gasoil	341,24	351,02	+ 9,78	+ 2,8
Essence avion 100-130	596,45	497,94	— 98,51	— 16,5
Carburéacteur TRO	296,26	265,66	— 3,6	— 1,3

On constate donc une assez bonne maîtrise des prévisions, liée à une évolution favorable des prix du pétrole venant compenser les hypothèses trop optimistes faites quant au cours du dollar.

Pour 1984, on rappelle que les crédits de carburants régressent (— 9 %). Pour les trois armées la régression est de près de 10 %, la Gendarmerie quant à elle étant peu touchée par cette diminution.

Les prix prévisionnels des carburants, pour 1984, en revanche, augmentent de 10 % pour les carburants terrestres et de 1 % pour le carburéacteur.

3. Le niveau d'entraînement des forces

Compte tenu de ces majorations du coût des carburants, les armées ont dû réduire leurs normes d'activité.

C'est l'armée de l'Air qui est la plus sensible à ce problème, compte tenu de l'importance du poste « carburants » dans son fonctionnement (15 % du titre III, contre 3,3 et 7 % respectivement pour les armées de Terre et de Mer).

Armée de l'Air

La moyenne mensuelle de 15 heures de vol par pilote de combat a pu être respectée en 1982 et au premier semestre 1983, grâce :

- aux réductions de l'activité de transport et de liaison,
- au remplacement d'appareils anciens par des avions consommant beaucoup moins :

- Alphajet à la place du T 33 et du Mystère IV,

- Cap 10 à la place d'une partie des Fouga.

Cette moyenne de 15 heures par mois reste l'objectif pour 1984.

De nouvelles mesures d'économie portent sur :

- l'utilisation de l'avion Epsilon et Xingu pour la formation des pilotes ;

- une diminution de l'activité des pilotes de combat affectés hors escadres ;

- une réduction importante des heures de vol de liaison ;

- le retrait du service de Nord 2501 ;

- la dissolution de deux escadrons de Mirage IV.

De fortes économies sont attendues de la remotorisation des D.C. 8 et des K.C. 135.

Le tableau ci-après donne l'activité moyenne entre 1980 et 1982 des pilotes de combat de diverses forces aériennes étrangères, par comparaison avec les pilotes français.

Pays	Heures de vol annuelles des pilotes de combat		
	1980	1981	1982
France	180	180	180
Etats-unis	180	180	—
Grande-Bretagne	200	225	222
R.F.A.	170	150	176

Armée de Terre

Les actions menées en 1983 se sont situées dans la perspective des objectifs retenus par le général, chef d'état-major de l'armée de Terre :

- dynamiser, davantage encore, le contenu du service militaire ;

- accroître le réalisme des activités ;

- simplifier et concrétiser l'instruction en marquant l'effort au niveau des petites unités.

Le taux d'activité fixé, soit 100 jours de sortie hors des cantonnements dont 50 avec matériels organiques (soit trois journées de plus qu'en 1982) devrait être atteint, au moins dans l'ensemble, comme le montre le tableau ci-après concernant l'activité de certaines unités.

Unités	1982		1983 (prévisions)	
	Total	Avec matériel organique	Total	Avec matériel organique
110 ^e R.I. (E.O.C.A./2)	101	48	103	50
126 ^e R.I. (4 ^e R.M. - 15 ^e D.I.)	98	46	100	50
151 ^e R.I. (1 ^{er} C.A. - 4 ^e D.B.)	102	47	100	50
1 ^{er} R.C. (2 ^e C.A. - 1 ^{er} D.B.)	101	48	102	50
501 ^e R.C. (3 ^e C.A. - 2 ^e D.B.)	100	47	100	50
40 ^e R.A. (1 ^{er} C.A. - 10 ^e D.B.)	99	46	98	48
6 ^e R.G. (3 ^e R.M.)	85	45	88	47

Les trois journées supplémentaires ont été conçues, en effet, essentiellement sous forme de service en campagne se déroulant dans les garnisons ou à proximité et procurant, au moindre coût, le maximum d'activités au sein des unités élémentaires.

En matière de formation individuelle des personnels et de formation collective des unités, les efforts ont porté sur :

- la poursuite de la « révolution du tir » (parcours de tir, tir des sentinelles, tir de nuit) ;
- l'instruction de perfectionnement des cadres, officiers et sous-officiers ;
- l'exécution d'exercices simples, intégrant systématiquement les composantes tactique et logistique, ainsi que l'usage des transmissions.

Perspectives 1984 :

La diminution de l'activité des corps touchés par la réorganisation est inévitable. L'activité des autres formations doit être maintenue.

L'instruction, conduite selon les procédés pédagogiques les plus modernes, visera à donner à chaque combattant potentiel résistance et compétence.

La mise en condition physique et le tir constitueront toujours les priorités permanentes : mais elles devront plus que jamais être complétées par l'entraînement à la manœuvre à chaque niveau

tactique et, par la préparation à l'utilisation et à l'organisation du terrain dans la perspective d'un combat marqué par la précision croissante du feu et l'effet toujours grandissant des projectiles.

Quatre préoccupations majeures ont été définies en ce qui concerne la conduite de l'instruction :

- développer la cohésion, en améliorant encore le style de commandement et les rapports humains ;
- instruire en « sécurité », ce qui implique rigueur et compétence de chacun ;
- préserver les matériels en luttant, par l'instruction des personnels, contre les pertes et les détériorations ;
- préparer soigneusement une mobilisation qui devra être rapide.

Les exercices en « terrain libre » appellent quelques commentaires.

Ils ont pour but essentiel de faire travailler les petits échelons dans des conditions géographiques réalistes et dans un environnement étoffé.

Le rythme de ces exercices est de :

- Un tous les deux ans pour les divisions blindées,
- un tous les ans pour les divisions d'infanterie.

Les exercices en terrain libre de corps d'armée (un par an en moyenne) ne sont en fait que la juxtaposition de deux ou trois exercices de division et ne viennent pas se surajouter à ceux-ci.

En 1983, les principaux exercices concernent :

- le 1^{er} Corps d'armée (4^e et 6^e D.B. ainsi que la force Eclair),
- les 1^{re} et 5^e divisions blindées,
- la 5^e région militaire (14^e D.I. et 27^e D.A.),
- les 12^e et 15^e divisions d'infanterie.

Pour 1984, sont prévus :

- un exercice de corps d'armée à deux divisions blindées (7^e et 10^e D.B.),
- deux exercices de division blindée (2^e et 3^e D.B.),
- quatre exercices de division d'infanterie (8^e, 12^e, 15^e D.I. et 27^e D.A.),
- un exercice de la composante aéromobile de la Force d'Action Rapide, qui pourrait éventuellement être jumelé à l'un des exercices précédents.

Il convient de noter par ailleurs que des économies de carburant sont attendues :

- de l'adoption de véhicules tactiques à faible consommation ;
- de l'utilisation accrue de simulateurs dans la formation des pilotes de chars.

Marine

La Marine a été amenée, depuis le mois de juin 1979, à prendre des mesures d'ordre général visant à réduire les consommations de combustibles et de carburants tout en maintenant un niveau d'entraînement opérationnel satisfaisant.

Pour ce qui concerne les combustibles de navigation, il faut citer parmi ces mesures :

- l'adoption, chaque fois que la mission ou l'exercice en cours le permet, de transits à vitesse économique ou sur une seule ligne d'arbre ;
- l'allongement des sorties d'entraînement de façon à rentabiliser les transits aller et retour vers le port de base ;
- l'utilisation, de préférence, des petits bâtiments faibles consommateurs pour les missions de servitude, de surveillance ou de service public.

Pour l'Aéronautique navale, les mesures ont consisté essentiellement à utiliser, chaque fois que possible, tant pour l'entraînement élémentaire que pour certaines missions de servitude, des aéronefs de remplacement, aux performances moindres mais faibles consommateurs.

Ces mesures ont permis dans l'ensemble de maintenir un bon niveau d'entraînement et de remplir au mieux les missions, compte tenu du combustible et du carburant alloués.

Le rythme d'activité sera probablement en 1983 celui de l'année précédente c'est-à-dire de l'ordre de 100 jours à la mer pour les bâtiments de combat.

La répartition, par missions, a été la suivante (1^{er} semestre 1983) :

— Mission « armée mer »	29 %
— « Service public »	13 %
— Essais - entraînement	25,5 %
— Soutien de l'activité militaire	7 %
— Soutien de l'activité marine	25,5 %

Pour l'ensemble de l'Aéronavale l'activité a été légèrement plus réduite en 1983 qu'en 1982, tout en étant de 15 heures de vol par mois pour les pilotes des avions de combat (Super Etendard, Crusader).

A noter que les opérations au Liban ont conduit à une consommation de combustibles et carburants, due notamment à l'envoi d'un porte-avions, supérieure aux prévisions.

Perspectives pour 1984 :

L'activité des bâtiments doit être maintenue. On peut cependant se demander si des arbitrages ne devraient pas être faits entre les missions fondamentales de Défense et les missions dites de « service public » (Cf. infra).

Pour l'Aéronavale, malgré une diminution de l'ordre de 2 % du nombre total d'heures de vol, les pilotes de combat continueront à voler 15 heures par mois. Mais le nombre d'heures des pilotes de patrouille maritime sera ramené de 32,2 à 30 heures ; le nombre d'heures des pilotes d'hélicoptères devant être maintenu à 20.

Au total, le maintien de l'activité au niveau de 1983 dépendra, compte tenu de la réduction des crédits de carburants :

- de la portée des mesures d'économies, tenant notamment aux réductions d'effectifs et aux matériels, déjà faites ou à venir ;
- de la vérification des hypothèses tenant au cours du pétrole, les hypothèses concernant le cours du dollar apparaissent d'ores et déjà dépassées ;
- de la couverture par le « collectif » du surcoût des opérations extérieures.

Force est de noter qu'une hypothèque pèse en ce domaine essentiel des missions des Armées.

CHAPITRE II

L'ENTRETIEN DES MATÉRIELS

Les crédits consacrés à l'entretien des matériels se répartissent sur l'entretien courant et l'entretien programmé.

Encore que ces deux notions aient des contenus intuitivement perçus, les limites en seront précises.

Armée de l'air

a. L'entretien courant comprend d'une part l'entretien technique des matériels de commissariat, d'autre part l'entretien des matériels techniques, communs et spécialisés, effectués sur les bases aériennes.

Evolution des crédits :

Année	Crédits	Evolution %
— 1982	176,3 MF	—
— 1983	188,2 MF	+ 6,75
— 1984	194,4 MF (prévision)	+ 3,29

b. L'entretien programmé comprend les opérations d'entretien et de réparations au niveau industriel.

Evolution des crédits :

CHAPITRE 34.31	1982	1983	1984 (projet de budget)	%
A.P.....	1.555	1.699	1.824	+ 7,35
C.P.....	1.300	1.439,8	1545,5	+ 7,34

1. *L'entretien courant* des matériels se fait sur les Bases.

Il consiste à procéder aux visites préparatoires à la mise en œuvre par les utilisateurs, aux visites périodiques après un délai d'utilisation ou un temps de fonctionnement fixés, aux dépannages et aux réparations réalisables avec les moyens locaux.

La visite de mise en œuvre a une durée inférieure à 1 heure en général. La visite d'entretien périodique a une durée de quelques jours.

2. *L'entretien programmé* concerne uniquement le matériel aérien, les matériels de détection et des télécommunications.

Il se traduit par des révisions majeures périodiques, fondées sur des limites de fonctionnement, qui nécessitent des moyens plus importants, dits de 4^e échelon de maintenance.

Certaines réparations majeures nécessitent également l'intervention de moyens industriels.

La durée des révisions et des réparations, et la nécessité de procéder en temps utile aux approvisionnements nécessaires, imposent d'établir des programmes qui s'étalent sur plusieurs années.

Les dépenses d'entretien programmé font l'objet du chapitre 34.31. L'achat des rechanges nécessaires à ces opérations se fait sur le chapitre 53.72.

Les coûts des révisions d'entretien majeur varient de 1,2 à 4 MF selon le type d'appareil.

La durée moyenne d'un entretien majeur est de 4 à 5 mois.

La ventilation des crédits du chapitre 54-31 par type de matériel est donnée ci-dessous :

	Pourcentage
Avions	40
Hélicoptères	2
Moteurs	27
Hélices	1
Equipements	27
Missiles, Armement	3
Total	100

Armée de Terre

a. *Entretien courant — entretien programmé*

Par *entretien courant* des matériels, l'armée de Terre, entend ;

- les opérations des 1^{er} et 2^e échelons d'entretien et de réparation effectuées au niveau des corps de troupe ;
- les réparations du 3^e échelon effectuées par les unités de soutien direct (G.R.D.D., G.R.D.I. et G.R.C.A.) et par les établissements régionaux du matériel (E.R.M.).

La notion d'*entretien programmé* des matériels recouvre donc :

- la révision générale effectuée par les établissements du matériel ;
- la reconstruction effectuée par la direction technique des armements terrestres.

CRÉDITS CONSACRÉS A L'ENTRETIEN COURANT DU MATÉRIEL (MF courants)

BUDGET	1981	1982	1983	1984 (1)
Entretien courant des matériels	276,158	310,954	334,8	352,1
Evolution en %	+ 9,55	+ 12,56	+ 7,69	+ 5,17

(1) Prévisions

CRÉDITS CONSACRÉS A L'ENTRETIEN PROGRAMMÉ DU MATÉRIEL (MF courants)

34.31 BUDGET	1981	1982	1983	1984 (1)
A.P.	714,0	501,2	528,6	489,3
C.P.	556,5	404,5	448,0	460,4
Evolution (CP) %	-	- 27,31 (2)	+ 10,75	+ 4,55
Evolution (AP) %	-	- 19,80 (2)	+ 5,46	- 7,46

(1) Prévisions

(2) Transfert titre V de 900,0 MF en CP.

b. Coût et durée

● **Coût.**

Le coût unitaire moyen est indiqué dans le tableau ci-dessous, en francs 1982 pour les matériels les plus onéreux.

DÉSIGNATION	COUT UNITAIRE MOYEN (francs 1982)		
	ENTRETIEN COURANT	ENTRETIEN PROGRAMMÉ	
		RÉVISION GÉNÉRALE	RECONSTRUCTION
AMX 30 B	211 000	740 000	2 461 000
AMX 10 P.PC	63 200	376 000	1 982 000
AMX 13 Canon	50 400	188 900	-
VTT AMX 13	40 250	162 500	-
155 F3 automouvant	82 600	192 500	-
Bitube de 30 mm	134 400	540 000	-
A.M.L.	45 600	-	696 000
BERLIET et GBC			
8 KT	10 000	23 100	-
MARMON	7 200	40 000	-
SIMCA	8 500	48 000	-

● **Durée.**

La durée moyenne du soutien central (révision générale) est donnée pour quelques matériels longs à remettre en état. Elle ne

concerne que le total des heures consacrées au passage en atelier pour révision générale :

AMX 30 : 6 mois,

AMX 13 : 4 mois,

Bitube de 30 : 6 mois,

155 F3 : 4 mois,

BERLIET : 3 mois,

MARMON : 2 mois et demi,

SIMCA : 2 mois et demi.

Marine

1. Bâtiments de la Flotte

a. Entretien courant

	1982	1983	1984 (1)
Crédit	293,4	304,1	317,2
Evolution	-	+ 3,65	+ 4,31

(1) Prévisions

b. Entretien programmé

CRÉDITS DE PAIEMENT

	1982	1983	1984	% 84/83
Chapitre 34. 31	2172	2405,5	2515,3	+ 4,6
Chapitre 34. 35	417,7	462,6	483,7	+ 4,6
Total	2589,7	2868,1	2999,0	+ 4,6

AUTORISATIONS DE PROGRAMME

	1982	1983	1984	% 84/83
Chapitre 34. 31	2470	2839	2969	+ 4,6
Chapitre 34. 35	468	546	571	+ 4,6
Total	2938	3385	3540	+ 4,6

1. Définition de l'entretien programmé

Tous les bâtiments de la Flotte sont entretenus suivant des règles analogues.

La périodicité et la durée des opérations à effectuer pour maintenir les matériels en état, ainsi que l'importance des moyens industriels que nécessite leur exécution, constituent les critères qui permettent de distinguer l'entretien majeur ou programmé des entretiens « courant » et « intermédiaire »

L'entretien courant fait d'opérations simples n'entraînant que peu ou pas de démontage est laissé à la charge des bâtiments et est assuré de façon continue.

— L'entretien intermédiaire comporte des travaux dont la périodicité est plus grande mais qui ne demandent que des moyens industriels relativement légers. Il est exécuté au cours de « Périodes d'Entretien Intermédiaire » (P.E.I.) pendant lesquelles le bâtiment est considéré comme disponible à 72 heures d'appareillage. Si ce délai ne peut être tenu en raison de la durée des travaux, le bâtiment est alors considéré comme indisponible pour entretien (I.E.). Les travaux sont exécutés par les équipages avec le concours des organismes de soutien militaire (Ateliers militaires de la Flotte, Ateliers d'Escadrilles, Bâtiments de Soutien Logistique, ...).

— L'entretien majeur comprend les travaux importants conduits avec les moyens des arsenaux de la Direction Technique des Constructions Navales. Il est effectué au cours d'Indisponibilités Périodiques pour Entretien et Réparations (I.P.E.R.) réparties selon des cycles d'entretien particulier à chaque type de bâtiment. Ces cycles sont définis en réalisant un compromis entre les contraintes techniques, opérationnelles et financières.

L'entretien majeur constitue l'entretien programmé des bâtiments. Il fait l'objet d'une planification à 10 ans reprise chaque année et qui permet en particulier de rationaliser l'utilisation des capacités des arsenaux.

2. Coût et durée de l'entretien programmé

Le coût de l'entretien varie avec le type et l'âge du bâtiment.

A titre d'exemple, aux C.C.F. du 1.1.1983, les I.P.E.R. suivantes coûtaient :

- I.P.E.R. de 10 mois d'un sous-marin type AGOSTA 70 MF
- I.P.E.R. de 5 mois d'un porte-avions
type CLEMENCEAU 105 MF
- I.P.E.R. de 3 mois d'une corvette
type GEORGES-LEYGUES 20 MF
- I.P.E.R. de 3 mois d'un aviso type A. 69 14 MF
- I.P.E.R. de 3 mois d'un pétrolier type DURANCE 11 MF

Globalement les dépenses concernant l'entretien programmé, tel qu'il est défini ci-dessus, constituent actuellement 50 % de l'ensemble des dépenses de l'entretien Flotte dont :

- 26,4 % pour les grands bâtiments de combat ;
- 3,6 % pour les petits bâtiments de combat ;
- 10 % pour les bâtiments de débarquement et de soutien ;
- 8 % pour les sous-marins classiques.

Le cycle d'entretien est également fonction du type de bâtiment.

Il comporte par exemple :

- Pour une corvette type GEORGES-LEYGUES :
 - Deux I.P.E.R. de 3 mois et une I.P.E.R. de 6 mois, l'espacement entre I.P.E.R. étant de 16 mois.
- Pour un sous-marin à propulsion diesel :
 - Une I.P.E.R. de 10 mois tous les 45 mois.

Théoriquement les bâtiments sont en moyenne 22 % du temps en I.P.E.R. ce taux étant plus élevé pour les grands bâtiments (29 % pour un porte-avions ou le « COLBERT ») et plus faible pour les unités de moindre tonnage (18 % pour un sous-marin diesel, 13 % pour un chasseur de mines).

2. Aéronautique navale

1. Classement de l'entretien

Le matériel aérien de l'Aéronautique Navale est soumis à des programmes d'entretien systématique, qui concernent, soit les aéronefs complets, soit les équipements embarqués à périodicité d'entretien particulière. Outre cet entretien systématique, les avaries et incidents de fonctionnement imposent un entretien occasionnel.

On distingue quatre degrés d'entretien :

— *Premier degré :*

- Opérations de mise en œuvre exécutées en formation.

— *Deuxième degré :*

- Opérations de remise en condition et d'entretien préventif exécutées en formation.

— *Troisième degré :*

- Opérations de réparation et d'entretien préventif poussé exécutées par les Services techniques des bases.

— *Quatrième degré* :

- Révisions, visites et réparations très importantes dépassant les moyens des bases, exécutées soit par la D.T.C.A., la D.T.C.N. ou l'industrie.

En d'autres termes :

- le premier degré correspond à l'entretien courant ;
- le deuxième et le troisième degré correspondent à un entretien intermédiaire ;
- le quatrième degré correspond à l'entretien programmé.

Il faut cependant noter que les deux premiers types d'entretien entraînent des déposes de matériels dont l'entretien ou le remplacement entre pour une part dans celui du troisième type.

2. Le tableau suivant indique les crédits (A.P. et C.P.) consacrés à l'entretien programmé des matériels de l'Aéronautique Navale en 1983 et 1984

	1983	1984 (prévision)
Autorisation de Programme		
— 34.35 article 10	335	311
— 34.35 article 20	78	85
— 34.35 article 30	133	175
TOTAL	546	571
Crédits de Paiement		
— 34.35 article 10	255,6	234,7
— 34.35 article 20	74	74
— 34.35 article 30	133	175
TOTAL	462,6	483,7

3. Niveau d'entretien

L'objectif principal de la politique d'entretien est de réduire l'immobilisation pour entretien des aéronefs et de leurs composants tout en veillant à maintenir leurs aptitudes à remplir les missions dans les meilleures conditions de sécurité.

Gendarmerie

Le volume des crédits consacrés à l'entretien courant des matériels est donné par le tableau ci-après :

	1982	1983	1984 (projet de budget)
Montant (en MF)	96,5	107,722	111,522
Evolution %	+ 14,88	+ 11,63	+ 3,53

Pour l'entretien programmé, les matériels sont en nombre restreint, seules les révisions majeures de cellule et moteurs d'aéronefs s'intègrent dans la programmation de la Direction technique des constructions aéronautiques.

Récapitulation des crédits consacrés à l'entretien courant et à l'entretien programmé.

Les crédits consacrés à l'entretien courant et à l'entretien programmé pour les trois armées et la Gendarmerie font l'objet des tableaux suivants :

(En milliards de francs)

	1982	1983	1984 (1)	Pourcentage 1984-1983	Pourcentage 1982-1983 (rappel)
Air	176,3	188,2	194,4	+ 3,29	+ 6,74
Terre	310,9	334,8	352,1	+ 5,17	+ 7,68
Marine	293,4	304,1	317,2	+ 4,31	+ 3,64
Gendarmerie	96,5	107,7	111,5	+ 3,53	+ 11,60

(1) Prévisions.

Les crédits déjà très « justes » en 1983 subissent encore une réduction, sauf pour la Marine. Mais dans tous les cas ils sont inférieurs à ce qu'ils devraient être pour compenser l'érosion monétaire prévue.

ENTRETIEN PROGRAMMÉ DES MATÉRIELS
(Récapitulation)

(En milliards de francs)

	1982	1983	1984	Pourcentage 1983-1984	Pourcentage 1982-1983 (rappel)
<i>Crédits de paiement</i>					
Air : 34-31	1 300	1 439,8	1 545,5	+ 7,3	+ 10,75
Terre : 34-31	404,5	448,0	460,4	+ 2,8	+ 10,75
Marine : 34-31	2 172	2 405,5	2 515,3	+ 4,6	+ 10,75
34-35	417,7	426,6	483,7	+ 4,6	+ 10,75
Total Marine	2 589,7	2 868,1	2 990,0	+ 4,6	+ 10,75
<i>Autorisations de programme</i>					
Air : 34-31	1 555	1 699	1 824	+ 7,4	+ 9,3
Terre : 34-31	501,2	528,6	489,3	- 7,4	+ 5,5
Marine : 34-31	2 470	2 839	2 969	+ 4,6	+ 14,5
34-35	468	546	571	+ 4,6	+ 16,7
Total Marine	2 938	3 385	3 540	+ 4,6	+ 15,2

On constate une très nette diminution des crédits par rapport à 1983, le niveau global se situant à moins de la moitié de celui de 1983 pour les crédits de paiement, au tiers pour les autorisations de programme.

La situation de l'armée de Terre est la plus médiocre (+ 2,8 % pour les C.P., - 7,4 % pour les A.P.). La moins défavorisée, l'armée de l'Air, n'arrive cependant même pas au niveau de 1983.

Pour l'avenir, il faut, en outre, s'attendre à une diminution du volume des commandes compte tenu du montant des autorisations de programme.

Or c'est de l'entretien que dépend le maintien de la capacité opérationnelle des matériels en service, leur fiabilité et leur efficacité.

Il convient de souligner ces importantes réductions de crédits d'entretien qu'il faut rapprocher de l'étalement de certaines commandes et de certaines livraisons lequel provoque un vieillissement des matériels et rend d'autant plus onéreux l'entretien nécessaire à leur maintien en service.

CHAPITRE III

LES MISSIONS EXCEPTIONNELLES D'INTERVENTION

Les interventions exceptionnelles sont par leur nature même à la fois imprévisibles et onéreuses.

Les tableaux ci-dessous donnent l'état des dépenses occasionnées par les opérations extérieures depuis 1976 et la situation des moyens mis en place au 30 juin 1983.

ÉTAT RÉCAPITULATIF

DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES OCCASIONNÉES PAR LES OPÉRATIONS EXTÉRIEURES (en MF)

Sections budgétaires	Coût par année							
	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983
Commune (Santé)	—	—	7,6	5,5	8,9	2,6	0,85	
Air	—	—	72,3	38,0	41,6	18,0	131,5	
Forces terrestres	—	—	347,86	283,91	153,65	160,45	309,2	(1)
Marine	43,7	187,3	161,9	144,3	140,5	207,7	170,7	
Gendarmerie	—	—	0,97	1,9	1,9	1,98	3,1	
Total « Défense »	43,7	187,3	590,63	473,61	346,55	385,73	615,35	

(1) Pour 1983, le surcroît résultant pour la Défense des opérations antérieures n'est pas actuellement connu avec précision. Le Premier ministre l'a évalué, en ce qui concerne le Tchad et le Liban, à une somme de l'ordre du milliard de francs lors du débat de politique étrangère qui a eu lieu le jeudi 6 octobre devant l'Assemblée nationale.

Le ministre de la Défense, tout en rappelant ce chiffre, le 3 novembre, lors du débat budgétaire à l'Assemblée nationale, a en outre précisé que du 1^{er} janvier au 31 juillet, c'est-à-dire avant notre engagement au Tchad, le coût des opérations extérieures s'était élevé à 240 millions de francs pour le ministère de la Défense.

ÉTAT DES OPÉRATIONS EN COURS AU 30 JUIN 1983 - MOYENS MIS EN PLACE

S. Commune - Santé		S. Air		S. Forces terrestres		S. Marine		S. Gendarmerie	
Pers.	Matériels	Pers.	Matériels	Pers.	Matériels	Pers.	Matériels	Pers.	Matériels
Opérations Hippocampe ou FINUL - FMBS (Liban)									
8	7,25 T		1 DC 8 1 C 160	2 004	43 blindés 750 véhicules à roues 17 engins du Génie	3 745	1 Aviso 1 porte-avions 1 frégate 1 pétrolier	17	—
Opération Centre-Afrique (Efao, Barracuda, Dakar)									
10	7,18 T	164	8 Jaguars 2 C 135 F 6 C 160 2 N 2501	1 038	4 hélicoptères 16 blindés 280 véhicules à roues	—	—	7	—
Zone maritime de l'Océan Indien									
—	—	—	—	—	—	265	1 Aviso 1 commando Marine 1 Atlantique	—	—
Force multinationale d'observateurs du Sinaï									
—	—	29	1 C 160 2 DHC 6	6	—	—	—	—	—
Total person.		193		3 048		4 010		24	

Ces missions exceptionnelles, qui présentent un aspect humanitaire ou diplomatique décisif, constituent, en outre, pour nos forces des exercices « en vraie grandeur » dans des conditions souvent périlleuses.

D'un point de vue budgétaire, leur maintien dans « l'enveloppe » des armées est critiquable, étant donné qu'elles sont onéreuses et imprévisibles, donc imprévues lors de la préparation et de l'adoption du budget de l'année considérée.

Pour 1983, il paraît indispensable que les dépenses supplémentaires qu'elles ont provoquées soient couvertes par des crédits inscrits dans la loi de finances rectificative de fin d'année.

En outre les remboursements par l'O.N.U. des dépenses du contingent français de la Force des Nations Unies au Liban (FINUL) devraient profiter au budget de la Défense, ce qui n'est pas le cas actuellement.

CHAPITRE IV

LES MISSIONS DITES DE SERVICE PUBLIC

L'appellation de ces missions n'est pas très pertinente puisqu'elle laisse supposer que la mission essentielle des forces armées — la Défense — ne relève pas du service public.

On retient toutefois cette appellation comme étant celle consacrée par l'usage en la comprenant comme désignant les missions de service public autres que le service public de la Défense.

Ces missions concernent les trois armées et, bien entendu, le Service de Santé et la Gendarmerie. Pour cette dernière toutefois sa participation à des tâches de service public autres que celles de la Défense relève de sa spécificité fonctionnelle et traditionnelle au sein des armées.

Des trois armées c'est la Marine qui est la plus sollicitée pour l'accomplissement de ces tâches. Une ligne spéciale figure, au demeurant, au titre V de la section « Marine », depuis 1981, et concerne la réalisation d'un programme de renforcement de l'armement hauturier.

Mais ces missions ne posent pas seulement un problème d'adaptation des équipements des armées, elles pèsent également sur leurs dépenses de fonctionnement.

Armée de l'Air

L'armée de l'Air assure, à titre permanent, un certain nombre de missions de service public au profit de la collectivité nationale :

- évacuations sanitaires ;
- transport d'organes humains ;
- missions de recherche et de sauvetage ;
- participation à la lutte contre les feux de forêts.

Elle peut être requise par ailleurs pour apporter le concours de ses moyens, soit sur le territoire national soit à l'étranger, à l'occasion de cataclysmes ou catastrophes.

Il n'est individualisé au budget de la section Air aucun crédit au titre du service public. Ces actions sont financées sur l'ensemble des dotations.

Les interventions majeures de l'armée de l'Air dans ce cadre ont été les suivantes :

1981 :

- aide humanitaire à la Grèce (tremblement de terre) ;
- évacuation sanitaire au Liban ;
- aide humanitaire à la Somalie ;
- aide humanitaire à la République de Djibouti (pluies diluviennes) ;
- aide à La Réunion (cyclone Florine) ;
- participation à la récolte du maïs ;
- application du plan Orsec dans le Sud-Ouest.

1982 :

- aide humanitaire à Madagascar ;
- aide humanitaire aux Tonga (Pacifique).

1983 :

- aide à la Polynésie (cyclones Nano, Orama et Veena).

Le tableau suivant récapitule le coût évaluatif de ces missions de type « service public » et le nombre approximatif d'hommes par jour associé.

Années	Coût en millions de francs courants	Nombre d'hommes/jour
1977	3,3	9 900
1978	6,0	(2) 71 000
1979	11,2	9 300
1980	21,6	(2) 43 000
1981	8,0	8 100
1982	7,4	7 600
1983 (1)	4,3	

(1) Prévisions.
 (2) Ceci met en évidence le poids des opérations Polmar.

Les coûts correspondants sont imputables à onze articles budgétaires différents. Les postes les plus importants sont les suivants :

- chapitre 53-72, article 20 : réchanges ;
- chapitre 34-31, article 10 : entretien des matériels (programmes) ;
- chapitre 34-14, article 10 : carburants avion ;
- chapitre 34-12, article 10 : fonctionnement des bases aériennes.

Armée de Terre

La participation de l'armée de Terre aux missions de service public, aux actions de protection et de solidarité envers la collectivité nationale résulte de dispositions législatives ou réglementaires, protocole ou de conventions au titre des services rendus.

Ses interventions couvrent trois catégories d'activités :

- les plans d'aide aux services publics, destinés à sauvegarder la liberté d'action gouvernementale ainsi que la satisfaction des besoins vitaux de la population ;
- les tâches à caractère humanitaire et de protection civile intervenant à l'occasion d'accidents, de catastrophes, de sinistres ou de cataclysmes ;
- les services exceptionnels effectués au profit d'autres départements ministériels, de collectivités locales et d'organismes publics.

La participation de l'armée de Terre à des activités qui ne relèvent pas de ses missions spécifiques est onéreuse, aucun crédit n'est cependant inscrit dans son budget pour les missions de service public.

La participation à titre totalement ou partiellement gratuit est exceptionnelle, et uniquement sur décision particulière du ministre.

Sur la période 1977-1980, la participation de l'armée de Terre pour les quatre années considérées a été de 921 400 hommes par jour.

Pour 1981 et 1982, les interventions faites sont rappelées ci-dessous, avec leur coût approximatif :

Année	Interventions	Moyens engagés		Coût
		en hommes/jours	en potentiel aérien	
1982	Sommet de Versailles	3 500	138 heures de Puma 36 heures de Gazelle	1,75 MF
	Lutte contre les feux de forêts	44 500	321 heures de Puma	5,2 MF
	Secours routiers		515 heures d'Alouette III	2,65 MF
	Autres interventions			3,4 MF
1983	Lutte contre feux de forêts (estimation)	25 000	150 heures de Puma	3,5 MF
	Secours routiers		480 heures d'Alouette III	2,7 MF
	Inondations - Cyclone	10 000		1,5 MF
	Autres interventions (estimation)			1,7 MF

Marine

Les missions de « service public » assurées par la Marine ont représenté en 1982, 12 % de l'activité des bâtiments de surface. Elles couvrent les domaines d'activités récapitulés dans le tableau suivant qui porte également indication des dépenses supportées par la Marine :

1. Les crédits consacrés chaque année, depuis 1978, par la Marine aux missions de service public sont récapitulés dans le tableau suivant :

(En millions de F.)

	1978	1979	1980	1981	1982	1983 Prévisions
→ Activités générales de service public	119,8	128,3	159,3	178,9	188,2	203,2
Activités des bâtiments et aéronefs (dépenses supplémentaires) dont :						
• Missions humanitaires (secours maritime, SAR, évacuations sanitaires)	15,3	16,3	18,9	21,5	50,4	—
• Opérations de police et de surveillance (police et surveillance de la navigation, des pêches, de la pollution)	53,7	56,6	81,8	90,0	94,1	—
• Missions d'intérêt général (travaux hydrographiques, exploration, intervention sous-marine, activités anti-pollution)	31,2	29,4	34,0	34,2	24,4	—
• Concours aux administrations et relations publiques (assistance aux pêches, transports service public, escorte)	19,6	26,0	24,6	25,2	19,3	—
— Dépenses de personnels						
• Renforcement de l'armement des sémaphores à partir de 1978, armement du Centre d'Ouessant	2,1	2,4	2,6	1,5	1,2	0
— Dépenses spécifiques de lutte contre la pollution à la suite d'accidents de mer (et non remboursés au budget de la Marine à l'occasion du collectif annuel)						
		(«GINO» 2,4	—	—	—	—
— Autres dépenses	15,1	53,7	83,2	124,2	108,3	107,3
dont :						
• Affrètements (remorqueurs de haute mer, pour prévention pollution, surveillance, intervention, hélicoptère de Cherbourg)	8,0	29,8	60,3	62,0	67,2	74,5
• Achats de matériels et de produits de lutte contre la pollution	—	8,2	7,3	2	5,8	4,7
• Participation aux études sur la pollution (CEDRE, CEPPOL)	—	1,3	1,0	1,2	1,0	1,3
• Développement et amélioration du réseau sémaphorique (surveillance zone côtière) (A.P.)	7,1	14,4	14,6	14,8	11,7	15,5
• Programme de construction de bâtiments et d'aéronefs de service public (A.P.)	—	—	—	40,0	23,0	15,0
Total	137,0	186,8	245,1	298,6	298,1	310,5

La ventilation des coûts par chapitre apparaît dans le tableau suivant :

VENTILATION PAR CHAPITRE

	1978	1979	1980	1981	1982	1983 Prévisions
Section Marine						
31-12 + 34-11 : Soldes + alimentation personnel	2,1	2,4	2,6	4,1	4,5	0
34-13 : Soutien centralisé (remorqueurs, etc.)	8,0	33,1	63,6	65,0	73,0	75,5
34-14 : Combustibles et carburants	2,4	11,7	19,9	28,6	30,9	33,3
34-31 + 34-12 : Entretien et fonctionnement - Flotte,	88,8	125,3	122,5	123,0	132	137,3
34-35 + 53-51 : Aéronefs	18,6	11,3	16,9	19,3	53,1	33,6
51-71 : Etudes	»	1,3	1,0	(a)	»	
53-71 : Constructions neuves (bâtiments, engins servitude)	»	4,9	4,0	45,0	2,0	20,0
53-61 : Transmissions	0,1	7,1	4,1	2,0	3,7	2,7
53-73 : Equipements à terre	2,3	1,8	3,3	4,0	0,2	0,2
54-61 : Infrastructure	4,7	5,5	7,2	6,2	7,8	12,6
Divers	»	2,4	»	»	»	»
Section commune						
66-50 : Participation à des investissements pour la prévention et la lutte contre la pollution	»	»	»	1,4	»	»
(a) Crédits inscrits au 53-71/50 à partir de 1981						

On constate que la plupart des dépenses sont supportées par le titre III.

En 1984, les crédits demandés dans le projet de budget permettront de couvrir les principales opérations suivantes :

	Millions de francs
— Affrètement des remorqueurs et éventuellement d'un hélicoptère	83,5 MF
— Etudes et achats de matériels anti-pollution	5 MF
— Développement et amélioration réseau sémapho- rique	16 MF

L'activité des bâtiments et aéronefs consacrés aux missions du service public (y compris celles des remorqueurs et aéronefs affrétés) s'établira pour 1982 aux environs de 16 % de l'activité totale des bâtiments de la Marine.

Pour l'avenir, il est prévu :

— de maintenir jusqu'en 1986, l'affrètement des trois remorqueurs d'intervention mis aux ordres des préfets maritimes en vue de la prévention des pollutions marines accidentelles ;

— d'achever le programme de développement et d'amélioration du réseau sémaphorique ;

— de déployer dans la zone sud de l'océan Indien, à partir du mois de janvier 1984, le patrouilleur Albatros (ex-chalutier Neve) pour la surveillance de la zone économique des T.A.A.F.

Le ralentissement du programme des bâtiments de service public conduira probablement la Marine, si le niveau de ces missions se maintient, à y consacrer des bâtiments de combat d'un emploi beaucoup plus onéreux.

Il est bien évident que les armées sont, comme tout autre service public, à la disposition du Gouvernement pour n'importe quelle tâche d'intérêt national.

Il est commode de trouver des personnels disciplinés, organisés, dotés de moyens, et par conséquent aptes à remplir très vite toute mission nouvelle.

Les jeunes appelés du contingents peuvent même trouver dans ces interventions une justification morale de « l'impôt du temps » qui leur est demandé.

Mais, se plaçant sur le plan de la rigueur des principes d'administration, il semble que ces missions devraient être accomplies hors enveloppe, ce qui n'est actuellement pas le cas général.

Faute de « remboursement » des dépenses par les ordonnateurs, les armées sont justifiées à prendre, lors de l'élaboration du budget, les marges de sécurité qui leur permettront de faire face à ces frais étrangers à leur mission et imprévisibles. Mais dans une période de rigueur budgétaire — comme la période actuelle — ces marges ont bien évidemment tendance à disparaître.

La régression des crédits du titre III dans le projet de budget 1984, pose clairement la question du remboursement intégral de ces dépenses qui ne concernent pas la mission première des Armées et qui risquent de peser sur celles-ci.

CHAPITRE V

LA PRÉPARATION MILITAIRE

Les jeunes gens titulaires d'un brevet de préparation militaire bénéficient de reports supplémentaires d'incorporation depuis la loi du 29 juin 1982 qui a modifié l'article 5 L bis du Code du service national.

Ce nouvel avantage a provoqué une augmentation du nombre des candidats aux différentes préparations militaires.

Pour l'armée de Terre l'augmentation du nombre de brevets délivrés en préparation militaire supérieure (P.M.S.) et en préparation militaire (P.M.) est de l'ordre de 20 % pour le cycle d'instruction 82/83 par rapport au cycle précédent (19 614 brevets délivrés en 1982).

Pour l'armée de l'Air, l'augmentation est également d'environ 20 % (1 423 brevets de P.M. délivrés en 1982, 1 803 en 1983 ; 461 inscrits en P.M. en 1982, 484 en 1983).

Pour la Marine, le nombre de brevetés a augmenté de 2,6 % (brevets 81-82 : 1 605 ; brevets 82-83 : 1 657).

Cet accroissement d'effectifs a obligé les armées à accroître les moyens financiers consacrés à la préparation militaire :

Millions de francs

	1982	1983	1984 (prévisions)
Armée de Terre	9,6	10,4	14,5
Armée de l'Air	1,9	2,8	
Marine	4,3	—	

et cela au moment où le titre III est sérieusement touché.

DISPOSITIONS SPECIALES

Art. 43. — Mesures nouvelles. — Dépenses ordinaires des services militaires

Texte de l'article. — I. Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1984, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 5 853 300 000 F et applicable au titre III « Moyens des armes et services ».

II. Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1984, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'élevant à la somme de 2 113 597 000 F et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

Exposé des motifs. — La comparaison par titre et par section des crédits ouverts en 1983 et de ceux prévus pour 1984 au titre des dépenses ordinaires militaires (mesures nouvelles) figure au tableau VII annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Les justifications par chapitre sont présentées dans l'annexe « Services votés. — Mesures nouvelles », établies au titre des dépenses ordinaires du budget de la défense.

QUATRIÈME PARTIE

Modifications apportées par l'Assemblée Nationale

Article 116 (nouveau).

I. — A partir du 1^{er} janvier 1984, le calcul de la pension de retraite ainsi que les retenues pour pension des militaires de la gendarmerie seront déterminés, par dérogation aux articles L. 15 et L. 61 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, dans des conditions fixées par décret.

Pour permettre la prise en compte progressive, dans la pension des militaires de la Gendarmerie, de l'indemnité de sujétions spéciales de police, la retenue pour pension fixée à l'article L. 61 précité sera majorée de 1,5 % à compter du 1^{er} janvier 1984, 2 % à compter du 1^{er} janvier 1990 et 2,2 % à compter du 1^{er} janvier 1995.

La jouissance de la majoration de pension résultant de l'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales de police est différée jusqu'à l'âge de 55 ans, sauf pour les militaires de la Gendarmerie radiés des cadres ou mis à la retraite pour invalidité et pour les ayants-cause des militaires de la gendarmerie décédés avant leur admission à la retraite.

La prise en compte de l'indemnité de sujétions spéciales de police sera réalisée progressivement du 1^{er} janvier 1984 au 1^{er} janvier 1998. Les pensions concédées avant le 1^{er} janvier 1984 aux militaires de la Gendarmerie et à leurs ayants cause seront révisées dans les mêmes conditions.

II. — Dans le Code des pensions civiles et militaires de retraite, les mots « gendarmes et » sont supprimés dans l'intitulé du chapitre IV du titre II du livre II et l'article L. 82 est abrogé.

III. — Au deuxième alinéa de l'article 6 bis de la loi n° 57-444 du 8 avril 1957, le mot « actuellement » est supprimé.

DÉFENSE (dépenses ordinaires)

Article 116 (nouveau)

Cet article additionnel résulte d'un amendement du Gouvernement qui répond à l'attente des gendarmes.

Il s'agit d'intégrer progressivement dans la pension des militaires de la gendarmerie l'indemnité de sujétions spéciales de police. Il est prévu à cette effet que la retenue pour pension sera majorée de 1,5 % à compter du 1^{er} janvier 1984, de 2 % à compter du 1^{er} janvier 1990 et de 2,2 % à compter du 1^{er} janvier 1995.

La jouissance de la majoration résultant de cette intégration sera différée jusqu'à l'âge de 55 ans, sauf pour les gendarmes radiés des cadres ou mis à la retraite pour invalidité et pour les ayants-cause de ceux qui sont décédés avant leur admission à l'âge de la retraite.

Ainsi, compte tenu de la prise en compte progressive de cette indemnité de sujétions spéciales, la parité entre la gendarmerie et la police serait respectée en ce qui concerne l'indemnité de sujétions spéciales.

Votre commission des Finances vous recommande d'approuver par un vote favorable cet amendement.

CONCLUSION

Parvenu au terme de cet examen du projet de budget pour 1984, nous rappellerons d'abord que les engagements de la programmation sont tenus : les crédits du titre III représentent très exactement l'annuité de 1984 prévue par la loi portant programmation pour la période 1984-1988 et que le titre III du budget en projet représente un peu plus de la moitié du total : 53,13 % des crédits ; il garde donc sa place au sein du budget de la Défense.

Ces constatations paraissent, à première vue, favorables.

Elles appellent, en réalité des réserves.

Pour ce qui a trait aux engagements de la programmation, il n'est pas besoin de rappeler que les incertitudes, les insuffisances ou les lacunes de celle-ci ont conduit votre Assemblée à ne pas l'accepter.

Et si le titre III représente toujours plus de la moitié du total du budget de la Défense, il n'augmente que de 4,4 % par rapport à 1983, c'est-à-dire moins que la prévision officielle de hausse de prix associée à la préparation du budget pour 1984 et qui est de 6,6 %.

En comptant, et en souhaitant, que cette prévision se réalise, il resterait que près d'un milliard 500 millions de francs manqueraient pour maintenir le titre III à son niveau de 1983. Or les crédits du titre III dans le budget de 1983 n'avaient eux-mêmes augmenté que de 8,7 % alors que la hausse des prix pour cette année dépassera 9 %.

Certes, faut-il, au regard de cette régression, considérer les économies qui doivent résulter de la diminution d'effectif prévue par la loi de programmation et qui conduira à supprimer 8.800 emplois en 1984.

Ces économies, évaluées à 337 millions de francs, sont toutefois loin de compenser l'« amputation » du titre III. Et, en sens inverse, le « service long » pour les appelés volontaires, la réorganisation de l'armée de terre, par les transferts d'unités, les modifications d'implantation et les aménagements d'infrastructure qu'elle nécessitera, vont engendrer de nouvelles dépenses.

Comment les dépenses de fonctionnement seront-elles maintenues dans les limites qu'impose la réduction des crédits ? Quelles seront les autres économies et comment seront-elles faites ?

La rigueur financière n'est pas pour contrarier — devons-nous le rappeler ? — votre Commission des Finances surtout lorsqu'elle s'applique à comprimer les dépenses de fonctionnement.

Encore faut-il éviter d'aller trop loin et **préserver l'essentiel**. Pour le titre III de la Défense, l'essentiel se trouve bien évidemment dans la qualité de l'entraînement, dans l'entretien régulier du matériel, dans le maintien des stocks de munitions, de carburants et de rechanges au niveau indispensable pour répondre à toute éventualité.

Que constatons-nous ?

Les crédits pour l'**entretien des matériels**, sont en dessous de ce que nécessiterait leur maintien en francs constants au niveau de 1983. Or les matériels ce sont les chars, les avions, les bateaux : qu'on se mette à la place de leurs équipages qui peuvent être, demain, appelés à intervenir, dont certains sont déjà d'ailleurs, au Tchad, au Liban, montés en ligne. Pourront-ils toujours compter sur une parfaite disponibilité, une complète fiabilité des instruments de combat qu'ils sont chargés de servir ?

Pour d'autres postes la détérioration sera encore plus accentuée : en particulier pour **les carburants** dont les dotations diminuent de près de 9 % dans l'Armée de l'Air, de près de 12 % dans l'Armée de Terre, de plus de 8 % dans la Marine, par rapport au budget de 1983. De 1982 à 1983 les crédits de carburants n'avaient pas augmenté, en francs constants. Dans ces conditions, comment ne pas craindre que l'activité des forces, leur entraînement, leur aptitude opérationnelle aussi bien que le niveau des stocks ne soient pas sérieusement compromis ?

J'ajouterai que le titre III de par sa nature même a une grande rigidité : 80 % de ses crédits sont des crédits de rémunérations des pensions, c'est-à-dire des crédits destinés à couvrir des dépenses inéluctables. Les ajustements rendus nécessaires par la rigueur des temps et l'érosion de la monnaie ne peuvent dès lors se faire que sur la marge des 20 % restants, où se trouvent précisément les crédits destinés à l'**entraînement des unités**, à l'**activité des forces**, à l'**entretien des matériels**.

Les insuffisances des crédits du titre III ne peuvent donc, nous avons de sérieuses raisons de le craindre, que conduire à **restreindre l'activité et l'entretien, la disponibilité et la capacité opérationnelles**.

A moins que l'on sollicite le titre V pour venir à l'aide du titre III et à ce moment là on hypothèque l'avenir, et on compromet le renouvellement des armes et des équipements.

Le financement des opérations extérieures, au Tchad et au Liban, dont le « surcoût » dépasse un milliard de francs, constitue un motif de préoccupation supplémentaire.

Cette question concerne le budget de 1983 mais elle touche également le budget de 1984 et de deux façons :

- si la couverture de ces dépenses exceptionnelles de 1983 n'est que partielle, le budget de 1984 en sera obéré dès le départ ;
- si ces opérations se poursuivent en 1984 ou si d'autres sont engagées ailleurs, nous nous trouverons devant le même problème.

Le Ministre de la Défense dont nous avons toujours constaté la résolution et la loyauté, nous a confirmé qu'il avait demandé au Premier ministre la couverture de ces dépenses exceptionnelles par des crédits à venir d'une loi de finances rectificative. Nous en avons pris acte et espérons que lorsque votre Assemblée discutera du projet de budget pour 1984 les efforts persévérants du ministre de la Défense pour obtenir cet indispensable apport de crédits auront pu aboutir dans des conditions satisfaisantes.

Mais nous voudrions ne pas évoquer cet engagement de nos armées sur des théâtres d'opérations extérieurs uniquement en termes financiers et monétaires.

Nous tenons à exprimer à l'occasion de l'examen de ce projet de budget et dans le rapport qui vous en est fait, l'hommage qu'appellent les qualités dont font preuve nos unités ainsi engagées, au péril de la vie de nos soldats, comme l'a rappelé brutalement l'attentat de Beyrouth.

Et sans doute faut-il aussi souhaiter que notre pays dans cette conjoncture internationale lourde, troublée et menaçante continue comme il le fait, nous devons le constater pour y trouver un motif de réconfort et une incitation à bannir tout relâchement, à se détourner des appels insidieux et tendancieux à un pseudo-pacifisme et à garder intactes sa sérénité et sa volonté de défense.

Nous avons cru devoir, sans complaisance mais aussi sans parti pris, relever les interrogations, les perplexités, voire les inquiétudes que suscitent la prévision des moyens financiers de nos armées en 1984.

Au milieu des menaces qui pèsent, un peu partout dans le monde, face à cette montée des périls que nous sentons autour de nous et alors que nos troupes sont engagées pour préserver les équilibres indispensables au maintien de la paix, votre Commission des finances a estimé à la majorité de ses membres et compte tenu notamment de la gravité des circonstances, qu'il convenait de soumettre le budget en projet à l'appréciation de votre Assemblée c'est-à-dire, mes chers collègues, à l'appréciation de chacun d'entre vous qui trouvera, je le souhaite, dans ce rapport les éléments qui pourront nourrir son information et inspirer son appréciation.

ANNEXE N° 1

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS MILITAIRES DE 1963 A 1964

Tableau A. — Effectifs rémunérés sur crédits budgétaires (effectifs moyens budgétaires)

	1963	1964	
Section commune :			
Services communs :			
Administration centrale	63	63	"
Corps de contrôle	144	144	"
Justice militaire	180	180	"
Service de santé	8 490	8 712	+ 222
Délégation générale pour l'armement	4 115	4 155	+ 40
Totaux section commune	52 992	13 524	+ 262
Section Air	100 225	99 151	— 1 074
Section Forces terrestres	311 166	304 817	— 6 349
Section Marine	68 287	67 711	— 576
Section Gendarmerie	85 214	85 132	— 82
Totaux généraux	577 884	570 065	— 7 819

Tableau B. — Effectifs rémunérés sur comptes de commerce et sur budget annexe

	1963	1964	Différence
Délégation générale pour l'armement :			
Direction technique des armements terrestres	676	693	+ 17
Direction technique des constructions aéronautiques	39	39	"
Direction technique des constructions navales	1 171	1 184	+ 13
Totaux	1 4	1 916	+ 30
Budget annexe des essences	436	439	+ 3
Totaux généraux	2 322	2 355	+ 33
Total A + B effectifs personnels militaires	580 206	572 420	— 7 786

ANNEXE N° 2

RÉPARTITION DES EFFECTIFS MILITAIRES DE 1984 PAR GRADE ET PAR ORIGINE STATUTAIRE

	Section commune	Air	Terre	Marine	Gendarm.	Total 1984	Différence par rapport à 1983
Officiers et assimilés :							
Actifs	6 842	7 302	19 483	4 465	2 432	40 524	— 288
Contingent	«	«	«	«	«	«	«
Total	6 842	7 302	19 483	4 465	2 432	40 524	— 288
Sous-officiers :							
Active	4 220	42 737	60 847	29 090	74 288	211 182	— 754
Contingent	1 925	1 975	7 471	419	275	12 065	— 102
Total	6 145	44 712	68 318	29 509	74 563	223 247	— 856
Hommes du rang :							
Active	27	11 468	34 256	16 186	210	62 147	— 946
Contingent	240	35 669	182 760	17 551	7 927	244 147	— 5 729
Total	267	47 137	217 016	33 737	8 137	306 294	— 6 675
Total général :							
Active	11 089	61 507	114 586	49 741	76 930	313 853	— 1 988
Contingent	2 165	37 644	190 231	17 970	8 202	256 212	— 5 831
Total 1984	13 254	99 151	304 817	67 711	85 132	570 065	
Différence par rapport à 1983	+ 262	— 1 074	— 6 349	— 576	— 82		— 7 819

ANNEXE N° 3

EFFECTIFS DU PERSONNEL FÉMININ

1. Armée de l'Air

Personnel féminin existant au 1^{er} juillet 1983.

I. - OFFICIERS

— convoyeuses de l'Air	21
— bases	100
— mécaniciens	15
— commissaires	6
TOTAL	142

II. - SOUS-OFFICIERS

— spécialités techniques	388
— spécialités service général	3 255
TOTAL	3 643

III. - MILITAIRES DU RANG

— spécialistes	1 031
— aides spécialistes	866
— V.F.	52
TOTAL	1 949

TOTAL personnel féminin **5 734**

2. Armée de Terre

1. OFFICIERS

Effectifs réalisés au 1^{er} juillet 1983.

Grade	Corps	Cadre Spécial.	Intend. Milit.	OFAT	GEN	MAT	INT	ADREC	TRS	Total	Total
Colonel		2	—	—	—	—	—	—	—	—	2
Lt-Colonel		11	1	—	—	—	—	1	—	1	13
Commandant		18	1	3	—	—	—	3	2	5	27
Capitaine		40	—	18	—	5	—	21	15	41	99
Lt + S/Lt		9	1	—	4	10	8	57	10	89	99
TOTAL		80	3	21	4	15	8	82	27	136	240

II. SOUS-OFFICIERS

Situation au 10 août 1983.

21. Personnel servant sous statut 75 (décret 75-1211) :

G.S.E.M.	ASP.	MAJ.	ADC	AD	S CH	SGT	TOTAL
Administra.	11	52	376	463	604	862	368
Recrutement		20	222	228	225	292	987
Transmission		24	177	272	334	501	308
Matériel		2	43	64	66	111	286
Total	11	98	818	1 027	1 229	1 766	4 949

Intendance		1	1	3	2	92	99
------------	--	---	---	---	---	----	----

22. Personnel servant sous statut 73 (S.O.F.A.T.)

Administra.			36	130	87	33	286
Recrutement			12	61	52	24	149
Transmission			32	163	60	8	263
Matériel			6	27	12	6	51
Total			86	381	211	71	749

Total général	11	99	905	1 411	1 442	1 929	5 797
----------------------	-----------	-----------	------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Ces tableaux ne comportent pas les sous-officiers féminins (statut général ou statut 73) en position de non-activité (article 57 du statut général des militaires) répartis comme suit au 10 août 1983 :

MAJOR	:	5
ADJUDANT	:	44
SCHEF	:	120
SERGEANT	:	<u>51</u>
TOTAL	:	220

3. Marine

Personnel féminin existant au 1^{er} juillet 1983

SPÉCIALITÉS	GRADES											TOTAL
	MJR	MP	PM		MT		SM		QM1	QM2	Mat	
			BS	NBS	BS	NBS	BS	NBS				
Secrétaire militaire	9	39	23	13	12	105		129	24	36	12	402
Fourrier	1	3	9	1	5	13		24	19	14	25	114
Transmetteur	2	7	13	2	3	41		56	8	12	9	153
Secrétaire mécanographe d'aéronautique	2	8	7		2	15		17	14	3	3	71
Informatique d'informatique générale		4	1		3	3	1	15	3	6	1	37
Contrôleur d'aéronautique			5		1	10		11	2	3	8	40
Electronicien d'aéronautique								5	13	21		39
Electromécanicien d'aéronautique								8	11	26	9	54
Tailleur									2	8		10
Assistant de foyer										1		1
Météorologiste océanographe										2		2
Photographe											1	1
Equipage											1	1
TOTAL	14	61	58	16	26	187	1	265	96	132	69	925

ANNEXE N° 4

PROJET DE BUDGET 1984

Effectifs budgétaires des personnels civils - Comparaisons des effectifs 1983-1984

		Titulaires	Contractuels	Employés	Ouvriers	Total général
I. SECTION COMMUNE						
	Administration Centrale					
	1983	2 337	59	2 396	548	2 944
	1984	2 335	58	2 393	549	2 942
	Différence	— 2	— 1	— 3	+ 1	— 2
Personnels Civils Extérieurs	1983	20 205	4 382	24 587	43 573	68 160
	1984	20 563	3 973	24 536	43 267	67 803
	Différence	+ 358	— 409	— 51	— 306	— 357
D.G.A. (1)	1983	11 494	5 527	17 021	52 938	69 959
	1984	12 216	5 272	17 488	52 234	69 722
	Différence	+ 722	— 255	+ 467	— 704	— 237
Contrôle Général des Armées	1983	—	6	6	—	6
	1984	—	6	6	—	6
	Différence	—	—	—	—	—
Justice Militaire	1983	11	—	11	—	11
	1984	11	—	11	—	11
	Différence	—	—	—	—	—
Service de Santé (aumôniers)	1983	—	122	122	—	122
	1984	—	122	122	—	122
	Différence	—	—	—	—	—
D G.S.E.	1983	1 765	69	1 834	—	1 834
	1984	1 754	69	1 823	—	1 823
	Différence	— 11	—	— 11	—	— 11
Postes Permanents à l'Étranger	1983	17	186	203	—	203
	1984	4	158	162	—	162
	Différence	— 13	— 28	— 41	—	— 41

		Titulaires	Contractuels	Employés	Ouvriers	Total général
TOTAL BUDGET GÉNÉRAL	1983	35 829	10 351	46 180	97 059	143 239
	1984	36 883	9 658	46 541	96 050	142 591
	Différence	+ 1 054	— 693	+ 361	— 1 009	— 648
BUDGET ANNEXE DES ESSENCES	1983	437	49	486	1 349	1 835
	1984	439	44	483	1 349	1 832
	Différence	+ 2	— 5	— 3	—	— 3
TOTAL GÉNÉRAL	1983	36 266	10 400	46 666	98 408	145 074
	1984	37 322	9 702	47 024	97 399	144 423
	Différence	+ 1 056	— 698	+ 358	— 1 009	— 651

(1) Y compris les comptes de commerce.